



La séance est ouverte à 18h30 sous la Présidence de Madame Agnès POTTIER-DUMAS, Maire.

**Conseillers présents :**

Monsieur David-Xavier WEÏSS, Madame Sophie DESCHIENS, Monsieur Pierre CHASSAT, Madame Laurence BOURDET-MATHIS, Monsieur Jean-Yves CAVALLINI, Madame Isabelle COVILLE, Monsieur Philippe LAUNAY, Madame Olivia BUGAJSKI, Monsieur Frédéric ROBERT, Madame Eva HADDAD, Monsieur Stéphane DECREPS, Monsieur Christian MORTEL, Madame Sophie ELISIAN, Monsieur Jérôme KARKULOWSKI, Madame Martine ROUCHON, Monsieur Giovanni BUONO, Madame Ingrid DESMEDT, Adjointes au Maire

Monsieur Bertrand GABORIAU, Monsieur Stéphane CHABAILLE, Madame Valérie FOURNIER, Madame Karine VILLY, Monsieur Bruno FELLOUS, Monsieur Léopold Claude SANOGO (à partir de 18h55), Monsieur Sanya GIFFA (à partir de 18h55), Monsieur Vincent de CRAYENCOUR, Madame Marie COMBELLE, Monsieur Eddie GARO, Monsieur Marley MAKINDU TANGU, Madame Charlotte ODENT, Madame Constance BRAUT, Madame Mélissa VARCHOSAZ, Monsieur Noureddine GAMDOU, Madame Catherine VAUDEVIRE, Monsieur Stéphane GEFFRIER, Madame Maroussia ERMENEUX, Madame Frédérique COLLET, Madame Hélène COURADES, Madame Maud BRIGEON, Monsieur Sacha HALPHEN, Monsieur Jean-Baptiste CAVALLINI, Madame Pascale FONDEUR (à partir de 19h), Monsieur Baptiste NOUGUIER, Madame Aurélie ROUSSEAU, Monsieur Lies MESSATFA, Conseillers municipaux

**Conseillers représentés :**

Monsieur Léopold Claude SANOGO	par Monsieur Giovanni BUONO (jusqu'à 18h55)
Monsieur Sanya GIFFA	par Monsieur Bertrand GABORIAU (jusqu'à 18h55)
Madame Pascale FONDEUR	par Monsieur Lies MESSATFA (jusqu'à 19h)
Madame Elsa CHELLY	par Madame Sophie ELISIAN
Monsieur Jacques POUMETTE	par Monsieur Jean-Yves CAVALLINI
Monsieur Julien DENÈGRE	par Monsieur Philippe LAUNAY
Madame Déborah KOPANIAK	par Madame Isabelle COVILLE

**Secrétaire de Séance :**

Madame Mélissa VARCHOSAZ

<b>072 - ATTRIBUTION D'UNE RÉCOMPENSE AUX MÉDAILLÉS DU LEVALLOIS SPORTING CLUB LORS DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES</b>
--

**LE CONSEIL,**

VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

CONSIDÉRANT l'importance des performances réalisées par les athlètes du Levallois Sporting Club lorsque ces derniers sont amenés à obtenir des médailles aux Jeux Olympiques et Paralympiques,

CONSIDÉRANT l'impact qu'ont ces performances tant sur le sport français que sur le sport Levalloisien,

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite dès lors reconnaître l'excellence de ces athlètes et leur rendre l'hommage qu'ils méritent,

CONSIDÉRANT l'investissement de la Ville dans la dynamique des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, notamment à travers son label « Terres de Jeux »,

CONSIDÉRANT que Monsieur Thomas Bouvais, athlète du Levallois Sporting Club, a obtenu la médaille de bronze en tennis de table par équipe lors des Jeux Paralympiques de Tokyo 2020 qui se sont déroulés du 24 août au 5 septembre 2021,

La Commission des Affaires générales, de la Culture et du Sport entendue,

**DÉCIDE par :**

**48 voix POUR**

Madame Agnès POTTIER-DUMAS

Monsieur David-Xavier WEÏSS

Madame Sophie DESCHIENS

Monsieur Pierre CHASSAT

Madame Laurence BOURDET-MATHIS

Monsieur Jean-Yves CAVALLINI

Madame Isabelle COVILLE

Monsieur Philippe LAUNAY

Madame Olivia BUGAJSKI

Monsieur Frédéric ROBERT

Madame Eva HADDAD

Monsieur Stéphane DECREPS

Madame Elsa CHELLY  
Monsieur Christian MORTEL  
Madame Sophie ELISIAN  
Monsieur Jérôme KARKULOWSKI  
Madame Martine ROUCHON  
Monsieur Giovanni BUONO  
Monsieur Jacques POUMETTE  
Monsieur Bertrand GABORIAU  
Monsieur Stéphane CHABAILLE  
Madame Valérie FOURNIER  
Madame Karine VILLY  
Monsieur Bruno FELLOUS  
Monsieur Julien DENÈGRE  
Madame Déborah KOPANIAK  
Monsieur Léopold Claude SANOGO  
Monsieur Noureddine GAMDOU  
Madame Marie COMBELLE  
Monsieur Eddie GARO  
Monsieur Marley MAKINDU TANGU  
Madame Charlotte ODENT  
Madame Constance BRAUT  
Madame Mélissa VARCHOSAZ  
Monsieur Sanya GIFFA  
Madame Catherine VAUDEVIRE  
Monsieur Stéphane GEFFRIER  
Madame Maroussia ERMENEUX  
Monsieur Vincent de CRAYENCOUR  
Madame Frédérique COLLET  
Madame Hélène COURADES  
Madame Maud BREGEON  
Monsieur Sacha HALPHEN

Madame Pascale FONDEUR  
Monsieur Jean-Baptiste CAVALLINI  
Monsieur Baptiste NOUGUIER  
Madame Aurélie ROUSSEAU  
Monsieur Lies MESSATFA

## **1 ABSTENTION**

Madame Ingrid DESMEDT

ARTICLE 1<sup>er</sup> : De fixer, comme suit, les récompenses à remettre aux athlètes du Levallois Sporting Club lorsque ces derniers sont amenés à obtenir des médailles aux Jeux Olympiques et Paralympiques :

- médaille d'or : 15 000 euros
- médaille d'argent : 10 000 euros
- médaille de bronze : 5 000 euros

ARTICLE 2 : D'allouer en conséquence à Monsieur Thomas Bouvais une récompense de 5 000 euros pour sa médaille de bronze.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense correspondante sur les crédits ouverts à cet effet.

## **I - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN 2021**

Le procès-verbal de la séance du 14 juin 2021 est **adopté par** :

### **48 voix POUR**

Madame Agnès POTTIER-DUMAS  
Monsieur David-Xavier WEISS  
Madame Sophie DESCHIENS  
Monsieur Pierre CHASSAT  
Madame Laurence BOURDET-MATHIS  
Monsieur Jean-Yves CAVALLINI  
Madame Isabelle COVILLE

Monsieur Philippe LAUNAY  
Madame Olivia BUGAJSKI  
Monsieur Frédéric ROBERT  
Madame Eva HADDAD  
Monsieur Stéphane DECREPS  
Madame Elsa CHELLY  
Monsieur Christian MORTEL  
Madame Sophie ELISIAN  
Monsieur Jérôme KARKULOWSKI  
Madame Martine ROUCHON  
Monsieur Giovanni BUONO  
Madame Ingrid DESMEDT  
Monsieur Jacques POUMETTE  
Monsieur Bertrand GABORIAU  
Monsieur Stéphane CHABAILLE  
Madame Valérie FOURNIER  
Madame Karine VILLY  
Monsieur Bruno FELLOUS  
Monsieur Julien DENÈGRE  
Madame Déborah KOPANIAK  
Monsieur Léopold Claude SANOGO  
Monsieur Noureddine GAMDOU  
Madame Marie COMBELLE  
Monsieur Eddie GARO  
Monsieur Marley MAKINDU TANGU  
Madame Charlotte ODENT  
Madame Constance BRAUT  
Madame Mélissa VARCHOSAZ  
Monsieur Sanya GIFFA  
Monsieur Stéphane GEFFRIER  
Madame Maroussia ERMENEUX

Monsieur Vincent de CRAYENCOUR

Madame Frédérique COLLET

Madame Hélène COURADES

Madame Maud BREGEON

Monsieur Sacha HALPHEN

Madame Pascale FONDEUR

Monsieur Jean-Baptiste CAVALLINI

Monsieur Baptiste NOUGUIER

Madame Aurélie ROUSSEAU

Monsieur Lies MESSATFA

### **1 ABSTENTION**

Madame Catherine VAUDEVIRE

## **II - COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS MUNICIPALES**

**073 - COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS MUNICIPALES DANS LE CADRE DES DISPOSITIONS DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

### **LE CONSEIL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°85 du 9 juillet 2020 modifiée relative aux délégations du Conseil municipal en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté n°423 du 3 juillet 2020 modifié portant délégation de fonctions aux Adjoints au Maire,

VU l'arrêté n°425 du 3 juillet 2020 modifié relatif à l'exercice des fonctions d'ordonnateur,

Les explications de Madame le Maire entendues et sur sa proposition,

## PREND ACTE À L'UNANIMITÉ

### 1/ des Décisions municipales suivantes :

31/2021            **DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL RÉGIONAL D'ÎLE-DE-FRANCE AU TITRE DU DISPOSITIF "SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS DE PROXIMITÉ"**

*Objet* : La Ville va aménager une aire de fitness et installer des tables de ping-pong dans le parc Alsace en libre-service pour les levalloisiens.

*Le coût total des travaux s'élève à 87 561,24 € HT.*

*La présente décision a pour objet de solliciter une subvention d'investissement auprès de Madame la Présidente du Conseil régional d'Ile-de-France, au titre du dispositif "Soutien au développement d'équipements sportifs de proximité", à un taux de 50 % du montant total HT de la fourniture et pose des équipements sportifs en accès libre, soit une subvention de 18 714,70 € HT.*

32/2021            **ACQUISITION DE MOBILIER URBAIN POUR LA VILLE DE LEVALLOIS – LOT N°2 : FOURNITURE ET POSE DE PLAQUES DE RUE**

*Objet* : La présente décision municipale porte sur la signature du marché correspondant au lot n°2 « Fourniture et pose de plaques de rue » relative à l'acquisition de mobilier urbain pour la ville de Levallois.

*La totalité des offres reçues au titre du lot n°1 « Fourniture de barrières, potelets, et mobiliers métalliques divers » étant non conformes aux exigences du cahier des charges, la procédure a été déclarée infructueuse et il a été décidé de mettre en œuvre une nouvelle procédure avec négociation mettant en concurrence les trois candidats ayant remis une offre lors de la procédure initiale.*

*Pour le lot n°2, une seule offre a été reçue, émanant de la société DICOREP.*

*La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 20 mai 2021, a attribué l'accord-cadre à bons de commande à la société DICOREP qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, au regard des critères de jugement établis.*

*Celle-ci sera rémunérée par émission de bons de commande, dont le montant maximum annuel est fixé à 100 000 € HTVA.*

*Il n'y a pas de montant minimum.*

*Le marché prendra effet à compter de sa date de notification, jusqu'au 7 janvier 2022. Il pourra être reconduit tacitement pour une durée d'un an, dans la limite de 3 fois.*

33/2021

**MARCHÉ DE PROPRETÉ URBAINE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE LEVALLOIS - MODIFICATION N°1 AU MARCHÉ CONCLU AVEC LA SOCIÉTÉ EUROPE SERVICES VOIRIE (ESV)**

*Objet : Le marché relatif à la propreté urbaine sur le territoire de la ville de Levallois a été attribué à compter du 15 juillet 2020 à la société EUROPE SERVICE VOIRIE (ESV) dans le cadre d'un groupement de commandes entre la ville de Levallois et l'Établissement Public de Territoire Paris Ouest La Défense, dont la Ville est le coordonnateur.*

*La présente modification a pour objet, d'une part, d'ajouter trois prestations et d'autre part, d'augmenter la fréquence de nettoyage et de ramassage sur certains sites et induit une plus-value de 50 178,98 € HT pour l'année d'exécution en cours, dont 4 615,62 € HT à la charge de la Ville et 45 563,36 € HT à la charge de l'Établissement Public de Territoire. Le prix global et forfaitaire pour la première année d'exécution passe ainsi de 4 822 440 € HT à 4 872 618,98 € HT.*

*À compter de la deuxième année d'exécution, la présente modification induit une plus-value annuelle de 338 922,30 € HT, dont 21 455 € HT à la charge de la Ville et 317 467,30 € HT à la charge de l'Établissement Public de Territoire. À compter du 15 juillet 2021, le prix global et forfaitaire annuel du marché, initialement fixé à 4 822 440 € HT, s'élèvera ainsi à 5 161 362,30 € HT, dont 3 944 785 € HT à la charge de la Ville et 1 216 577,30 € HT à la charge de l'Établissement Public de Territoire.*

*Cet avenant augmentant de plus de 5% le montant initial du marché, il a été soumis pour avis aux membres de la Commission d'Appel d'Offres, réunis le 20 mai 2021. Ceux-ci ont rendus un avis favorable quant à son adoption.*

34/2021

**TRAVAUX D'ENTRETIEN, D'AMÉLIORATION, DE RÉNOVATION ET DE RÉPARATION DES BÂTIMENTS POUR LA VILLE ET LE CCAS DE LEVALLOIS POUR LES ANNÉES 2021-2024 - LOT N°8 : COUVERTURE, ÉTANCHÉITÉ, ENTRETIEN DES TERRASSES, VERRIÈRES, GOUTTIÈRES, CHÉNEAUX ET LIGNES DE VIE - MODIFICATION N°1 AU MARCHÉ CONCLU AVEC LES SOCIÉTÉS PATTOU, LA LOUISIANE ET BALAS**

*Objet : Le lot n°8 de l'accord-cadre multi-attributaires relatif aux « Travaux*



*d'entretien, d'amélioration, de rénovation et de réparation des Bâtiments pour la Ville et le CCAS de Levallois pour les années 2021-2024 » a été attribué à compter du 8 janvier 2021 aux sociétés LA LOUISIANE et BALAS respectivement en tant qu'attributaires B et C, et à compter du 11 janvier 2021 à la société PATTOU en tant qu'attributaire A.*

*La présente modification a pour objet d'augmenter le montant maximum annuel de l'accord-cadre. Celui-ci, initialement fixé à 950 000 € HTVA, passe à 1 091 550,00 € HTVA, sans montant minimum, au titre de la présente modification.*

*Le montant maximum annuel réservé au CCAS reste fixé à 50 000 € HTVA.*

*Cette modification, augmentant de plus de 5% le montant initial du marché, a été soumise aux membres de la Commission d'Appel d'Offres qui ont émis un avis favorable quant à son adoption.*

35/2021

**FOURNITURE D'HABILLEMENT ET D'ACCESSOIRES POUR LE PERSONNEL COMMUNAL - LOT N°4 : PETITS ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE - MODIFICATION N°1 AU MARCHÉ CONCLU AVEC LA SOCIÉTÉ OP MAINTENANCE**

*Objet : Le marché relatif à la fourniture d'habillement et d'accessoires pour le personnel communal - Lot n°4 « Petits équipements de protection individuelle », a été attribué à compter du 1er janvier 2018 à la société OP MAINTENANCE.*

*La présente modification a pour objet d'augmenter le prix unitaire de certains articles listés au sein du Bordereau des Prix Unitaires (BPU) et ce, en raison de la crise sanitaire, qui impacte fortement le coût des matières premières nécessaires à la fabrication de ces articles.*

*Le prix unitaire initialement fixé à 2,74 € HTVA au sein du BPU, s'élève donc désormais à 5,12 € HTVA.*

*Le montant maximum annuel du présent lot, fixé à 30 000 € HTVA, est inchangé. Il n'y a pas de montant minimum.*

*Les autres clauses du marché sont inchangées.*

36/2021

**ACCEPTATION D'UN DON**

*Objet : La présente décision municipale a pour objet d'accepter, sans condition ni charge, le don par la société LMD d'un scooter en parfait état de marche au profit de la Ville.*

37/2021

## **CONCEPTION DU THÈME ET FOURNITURE DES DÉCORS DE NOËL DE LA VILLE DE LEVALLOIS**

*Objet* : La présente décision municipale concerne le marché relatif à la conception du thème et la fourniture des décors de Noël de la ville de Levallois.

*La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 20 mai 2021, a attribué le marché à la société BLACHERE ILLUMINATION SAS, ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.*

*Celle-ci sera rémunérée par émission de bons de commande, dont le montant maximum annuel est fixé à 600 000 € HTVA, sans montant minimum.*

*Les prestations débiteront à compter de la date de notification du présent marché, jusqu'au 31 mars 2022. Il pourra être reconduit tacitement pour une année supplémentaire, dans la limite de 3 fois.*

38/2021

## **MARCHÉ DE LOCATION ET MAINTENANCE DE JOURNAUX ÉLECTRONIQUES, D'INFORMATION (JEI) ET DE PANNEAUX D'INFORMATION - AVENANT N°4 AU MARCHÉ CONCLU AVEC LA SOCIÉTÉ JC DECAUX FRANCE**

*Objet* : Le marché relatif à la location et la maintenance de journaux électroniques d'information (JEI) et de panneaux d'information a été attribué à la société SEMUP, pour une durée de 10 ans à compter du 19 octobre 2010, puis transféré par avenant à la société JC DECAUX Mobilier Urbain, désormais dénommée JC DECAUX France.

*Par un avenant du 5 octobre 2020, ce marché a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2021, afin de regrouper, au sein d'un unique contrat de concession à conclure, les prestations objet du présent marché avec celles dépendant du marché de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires.*

*L'activité ayant été fortement affectée par la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19, le présent avenant a donc pour objet d'accorder à la Ville un avoir de 20% du prix de la location des matériels constitutifs de ce marché et de repousser le lancement de la consultation relative à la future concession en prolongeant l'actuel marché jusqu'au 1er janvier 2023.*

*Cet avenant augmente le montant du marché de 143 108,70 € HTVA. Le montant initial du marché, fixé à 200 400 € HTVA par an, soit 2 004 000 € HTVA sur la durée du marché et porté à 2 293 941, 93 € HTVA par les avenants n°2 et 3, et s'élèvera à 2 437 050,63 € HTVA avec le présent avenant n°4.*

*Cet avenant augmentant de plus de 5% le montant initial du marché, il a été soumis pour avis aux membres de la Commission d'Appel d'Offres qui ont rendu un avis*

*favorable quant à son adoption.*

39/2021

**MISE À DISPOSITION, EXPLOITATION ET MAINTENANCE DE MOBILIERS URBAINS PUBLICITAIRES ET NON PUBLICITAIRES - AVENANT N°1 AU MARCHÉ CONCLU AVEC LA SOCIÉTÉ JC DECAUX FRANCE**

*Objet : Le marché relatif aux prestations de mise à disposition, exploitation et maintenance de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires a été attribué à la société JCDECAUX Mobilier Urbain, désormais dénommée JCDECAUX France, à compter du 1er février 2007 et jusqu'au 1er janvier 2022.*

*La Ville souhaite regrouper, au sein d'un contrat de concession, les prestations objet du présent marché avec celles dépendant du marché de location et maintenance de journaux électroniques d'information (JEI) et de panneaux d'information.*

*Cependant, la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19, ayant fortement impacté les activités publicitaires, le lancement de la consultation relative à la future concession doit être repoussé et une prolongation de la durée du marché jusqu'au 1er janvier 2023 s'impose pour permettre la poursuite des prestations.*

*Cet avenant augmentant de plus de 5% le montant initial du marché, il a été soumis pour avis aux membres de la Commission d'Appel d'Offres qui ont rendu un avis favorable quant à son adoption.*

40/2021

**FOURNITURE, INSTALLATION, ENTRETIEN ET EXPLOITATION COMMERCIALE DE PANNEAUX D'ENTRÉE DE VILLE A AFFICHAGE DIGITAL - AVENANT N°1 AU MARCHÉ CONCLU AVEC LA SOCIÉTÉ JC DECAUX FRANCE**

*Objet : Le marché relatif à la fourniture, l'installation, l'entretien et l'exploitation commerciale de panneaux d'entrée de Ville à affichage digital a été attribué à compter du 10 février 2016 à la société JC DECAUX France.*

*L'activité ayant été fortement affectée par la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19, les parties se sont entendues pour compenser la perte de recettes subie par l'entreprise JC DECAUX.*

*Par conséquent, le présent avenant a pour objet d'exonérer le titulaire du paiement de la redevance sur le chiffre d'affaires tiré de l'exploitation publicitaire des panneaux digitaux présents sur le territoire communal pour le 1er trimestre 2021.*

*Toutes les autres clauses du marché initial restent inchangées.*

41/2021

### **SERVICES DE NETTOYAGE ET DE REPASSAGE DU LINGE**

*Objet : La présente décision municipale concerne les marchés relatifs aux services de nettoyage et de repassage du linge.*

*À l'issue d'une procédure de mise en concurrence, six candidats ont répondu dans les délais et la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 20 mai 2021, a attribué les deux accords-cadres à bons de commande à la société ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses, comme suit :*

*Il n'y a pas de montant minimum.*

*Les prestations débuteront à compter du 15 juillet 2021, jusqu'au 30 juin 2022. Les marchés pourront être reconduits tacitement pour une durée d'un an, dans la limite de 3 fois.*

42/2021

### **MISE À DISPOSITION À TITRE GRATUIT D'UN SCOOTER AU PROFIT DU COMMISSARIAT DE POLICE DE LEVALLOIS**

*Objet : La ville de Levallois est propriétaire d'un scooter qu'elle a décidé de mettre à disposition du Commissariat de Police de Levallois à titre gratuit pour une durée de 1 an renouvelable trois fois. Elle prend effet à compter de la notification de la convention.*

*Pendant la durée de la convention, la Police Nationale aura seule le contrôle, l'usage et l'utilisation exclusive par les agents du Commissariat.*

43/2021

### **DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL RÉGIONAL D'ÎLE-DE-FRANCE AU TITRE DU DISPOSITIF « BOUCLIER DE SÉCURITÉ » POUR LES TRAVAUX D'EXTENSION DU DISPOSITIF DE VIDÉOPROTECTION COMMUNAL EN 2021 ET 2022**

*Objet : La ville de Levallois est actuellement équipée d'un dispositif de vidéo-protection urbain comprenant 110 caméras réparties sur son territoire, installées depuis 2002 pour les premières. Plusieurs extensions du dispositif ont été réalisées de 2004 à 2020.*

*La Commune envisage de se doter de 8 nouvelles caméras en 2021 et 2022 afin de compléter le maillage existant sur l'ensemble du territoire communal.*

*Le coût total des travaux s'élève à 237 009,20 € HT, dont 227 933,20 € HT sont éligibles à une aide régionale. Dans ce cadre, le plafond maximum de subvention autorisé par caméra est de 15 000 €, dont 30 % sont accordés pour le financement des*

*travaux, ce qui représente un montant de subvention prévisionnel de 36 000 €.*

44/2021 **FOURNITURE DE PRODUITS D'ESPACES VERTS**

*Objet : La présente décision municipale concerne les marchés relatifs à la fourniture de produits d'espaces verts pour la Ville.*

*À l'issue d'une procédure de mise en concurrence, deux candidats ont répondu dans les délais et la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 16 juin 2021, a attribué les trois accords-cadres à bons de commande à la société COBALYS, ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour chacun des trois lots.*

*Il n'y a pas de montant minimum.*

*Les marchés prendront effet à compter de leur date de notification, pour une période d'un an. Ils pourront être reconduits tacitement pour une durée d'un an, dans la limite de 3 fois.*

45/2021 **ACQUISITION ET ENTRETIEN DE MATÉRIEL HORTICOLE**

*Objet : La présente décision municipale concerne les marchés relatifs à l'acquisition et l'entretien de matériel horticole.*

*Aucune offre n'ayant été reçue pour le lot n°3 : « Réparation et entretien du matériel horticole existant et nouvellement acquis », ce lot est déclaré sans suite pour cause d'infructuosité et sera relancé sous la forme négociée.*

*À l'issue d'une procédure de mise en concurrence, trois candidats ont répondu dans et la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 16 juin 2021, a attribué les deux marchés aux sociétés ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses.*

*Il n'y a pas de montant minimum.*

*Les marchés prendront effet à compter de leur date de notification, pour une période d'un an. Ils pourront être reconduits tacitement pour une durée d'un an, dans la limite de 3 fois.*

46/2021 **MAINTENANCE PRÉVENTIVE ET CORRECTIVE DES ASCENSEURS, MONTE-CHARGES ET ÉLÉVATEURS POUR PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE POUR LA VILLE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

*Objet : La présente décision municipale concerne la maintenance préventive et corrective des ascenseurs, monte-charges et élévateurs pour personnes à mobilité réduite, dont la procédure a été menée en groupement de commandes constitué avec le Centre Communal d'Action Sociale de Levallois (CCAS).*

*À l'issue d'une procédure de mise en concurrence, cinq candidats ont répondu dans les délais et la Commission d'Appel d'Offres a attribué l'accord-cadre multi-attributaires à bons de commande aux candidats EURO-ASCENSEURS, TK ELEVATOR et AFEM qui présentent, dans cet ordre, les trois offres économiquement les plus avantageuses.*

*Les prestations de maintenance corrective seront réglées par émission de bons de commande dont le montant maximum annuel est fixé à 430 000 € HTVA (dont 60 000 € HTVA réservé au C.C.A.S). Le prix global et forfaitaire annuel des prestations de maintenance préventive est fixé à 63 911 € HTVA dont 1 338 € HTVA réservés au CCAS, par l'attributaire de premier rang EURO-ASCENSEURS.*

*Le présent marché prendra effet à compter du 1er juillet 2021 jusqu'au 31 décembre 2021 et pourra être reconduit de façon expresse, pour une période annuelle, dans la limite de trois fois.*

47/2021

#### **FOURNITURE DE BARRIÈRES, POTELETS, ET MOBILIERS MÉTALLIQUES DIVERS**

*Objet : La présente décision municipale concerne le marché de fourniture de barrières, potelets, et mobiliers métalliques divers.*

*À l'issue d'une procédure de mise en concurrence, trois candidats ont répondu dans les délais et la Commission d'Appel d'Offres a attribué l'accord-cadre à bons de commande à la société SERI.*

*Celle-ci sera rémunérée par émission de bons de commande, dont le montant maximum annuel est fixé à 300 000 € HTVA. Il n'y a pas de montant minimum.*

*Le marché prendra effet à compter de sa date de notification, jusqu'au 7 janvier 2022. Il pourra être reconduit tacitement pour une durée d'un an, dans la limite de 3 fois.*

48/2021

#### **ACCEPTATION D'INDEMNITÉS D'ASSURANCE**

*Objet : La Ville a subi plusieurs sinistres ayant endommagé du mobilier urbain. L'instruction de ces dossiers a conduit les assureurs des tiers responsables, ainsi que la compagnie d'assurance de la Ville, à verser les indemnités suivantes :*

*- 3 570,21 € au titre du dégât des eaux survenu à la crèche La Clairière ;*

- 4 598,71 € au titre du sinistre ayant endommagé des locaux du groupe scolaire Buffon ;
- 1 481,32 € au titre du sinistre ayant endommagé une borne rétractable ;
- 460 € au titre des dommages occasionnés à un véhicule de la Ville,
- 407,53 € au titre du sinistre ayant endommagé la porte vitrée du centre aquatique de Levallois ;
- 1 843,38 € au titre du dégât des eaux au Centre Technique Municipal ;
- 194,46 € au titre du sinistre ayant endommagé un potelet boule.

49/2021

### **SIGNATURE DU CONTRAT DE PRÊT DE VÉLOS ENTRE LA VILLE DE LEVALLOIS ET L'ENTREPRISE TIM SPORTS**

*Objet : Les 28 et 30 mai 2021, la Ville a participé à la première édition de « Mai à vélo », démarche portée par des organisations du monde du vélo, avec le soutien du Ministère de la Transition écologique et du Ministère des Sports.*

*Parmi ses activités, la Ville a fait le choix de promouvoir l'usage du vélo auprès des agents municipaux dans le cadre du Plan de Déplacement des Agents (PDA), en lien avec l'entreprise TIM Sports. Une demi-journée de sensibilisation a été organisée pour présenter les avantages du Vélo à Assistance Électrique (VAE) à Levallois, avec la possibilité de tester des VAE sur différents circuits reliant différents bâtiments municipaux.*

*Cette prestation de prêt de la part de l'entreprise TIM Sports, effectuée sans contrepartie onéreuse pour la Ville, a duré un mois, du vendredi 28 mai au lundi 28 juin 2021. Durant cette période, chaque semaine, du vendredi au vendredi suivant, deux agents ont bénéficié d'un VAE.*

50/2021

### **CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU PLAYGROUND DE BASKET DES BERGES DE SEINE, À TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE, À INTERVENIR AVEC L'ASSOCIATION ETENDART**

*Objet : L'association Etendart s'engage pour l'accès des jeunes au sport, à l'éducation et aux arts créatifs par la mise en place de programmes qui comprennent pratique du sport, soutien scolaire, aide à l'insertion professionnelle et éveil créatif et citoyen.*

*Dans le cadre de son projet d'extension de son académie aux jeunes Levalloisiens, l'association a sollicité auprès de la Ville l'occupation, à titre précaire et révocable, du playground de basket situé sur les berges de Seine afin de procéder à la réhabilitation dudit terrain, à ses frais et en concertation avec la Ville.*

*La décision a donc pour objet d'approuver la convention d'occupation temporaire du*

*playground de basket des berges de Seine, consentie à titre gracieux et qui durera jusqu'à l'achèvement des travaux de réhabilitation.*

**2/ de la passation des marchés à procédure adaptée suivants :**

<b>MARCHÉS NON FORMALISÉS NOTIFIÉS</b>				
<b>n°</b>	<b>Objet du marché</b>	<b>Montant</b>	<b>Prise d'effet Durée du marché</b>	<b>Société</b>
<b>MARCHÉ DE FOURNITURES</b>				
1	Fourniture de produits d'hygiène et de 3D (désinfection, désinsectisation et dératisation)	Montant maximum annuel : 20 000 € HTVA Pas de montant minimum	1 an à compter du 25/05/2021 Reconductible 3 fois	LODI SAS Parc d'Activités des Quatres Routes 35390 LE GRAND FOUGERAY
<b>MARCHÉ DE TRAVAUX</b>				
2	Travaux sur sépultures au cimetière de Levallois Lot n°1 : Dépose, casse de monuments et traitement de sépultures faisant suite à des reprises administratives	Montant minimum annuel : 8 000 € HTVA Montant maximum annuel : 25 000 € HTVA	1 an à compter du 11/07/2021 Reconductible 3 fois	REBITEC 19 rue Galilée 93100 MONTREUIL
3	Travaux sur sépultures au cimetière de Levallois Lot n°2 : Restauration d'anciens caveaux avec fourniture d'une garantie de la prestation fournie	Montant minimum annuel : 2 000 € HTVA Montant maximum annuel : 12 500 € HTVA	1 an à compter du 11/07/2021 Reconductible 3 fois	REBITEC 19 rue Galilée 93100 MONTREUIL
<b>MARCHÉS DE SERVICES</b>				



4	Prestations de service relatives à l'organisation du Salon du Roman Historique de Levallois pour les années 2022 à 2025	Prestations de Commissariat Prix global et forfaitaire annuel : 36 500,00 € HTVA  Montant maximum annuel : 10 000 € HTVA Pas de montant minimum	1 an à compter du 19/05/2021 Reconductible 3 fois	FAITS ET GESTES 8 rue Saint-Marc 75002 PARIS
5	Accord cadre relatif à des missions de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la voirie, des espaces verts, de l'éclairage public, des réseaux souterrains et des flux de circulation de la ville de Levallois-Perret Marché subséquent n°2 : Mission de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement de la place Jean Zay	110 935 € HTVA	A compter du 30/07/2021 jusqu'à la fin de l'année de garantie de parfait achèvement	PROGEXIAL (mandataire) 12 rue Narcisse Gallien BP 40335 91163 LONGJUMEAU CEDEX  SLG PAYSAGE (co-traitant) 48 rue du Général Leclerc 94270 LE KREMLIN-BICETRE  CONTACT VRD (co-traitant) 48 rue Pierre Brossolette 91210 DRAVEIL

6	<p>Accord cadre relatif à des missions de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la voirie, des espaces verts, de l'éclairage public, des réseaux souterrains et des flux de circulation de la ville de Levallois-Perret</p> <p>Marché subséquent n°1 : Mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un bassin écologique au Parc de la Planchette</p>	55 000 € HTVA	A compter du 05/08/2021 jusqu'à la fin de l'année de garantie de parfait achèvement	<p>LAND'ACT SAS (mandataire) 47 rue Jules Guesde 92300 LEVALLOIS-PERRET</p> <p>LOLLIER INGENIERIE (co-traitant) 5 Rue de Surène 75008 PARIS</p>
---	--	---------------	---	---

<b>MARCHE SANS PUBLICITÉ NI MISE EN CONCURRENCE PRÉALABLES</b>				
7	Contrat de partenariat commercial permettant la contribution financière de la Ville au repas de ses collaborateurs	Montant maximum : 39 990 € HTVA sur la durée	A compter du 19/05/2021 jusqu'au 18/08/2021 Reconductible 1 fois	DEJBOX SERVICES SAS 72 chemin de la Campagnerie 59700 MARCQ-EN-BARŒUL
8	Réservation de places à la crèche Les Bulloins	Premier mois de la réservation : 1 666,74 €HTVA A compter du deuxième mois : 1 666,66 € net par mois	A compter du 01/06/2021 jusqu'au 30/04/2023	LES BULLOTINS 40 rue Albert Thomas 75010 Paris
9	Nettoyage de surfaces de réception en sol souple des aires de jeux des parcs et squares de la Ville	39 550 € HTVA	A compter du 08/06/2021 jusqu'à la fin d'exécution des prestations	CHEMOFORM FRANCE 22 rue du Marquis de Raies 91080 COURCOURONNES
10	Mission de programmation dans le cadre de la réhabilitation du Groupe Scolaire Anatole-France	29 830 € HTVA	A compter du 10/06/2021 jusqu'à l'issue de la remise du programme définitif (dernier trimestre 2021)	ARP ASTRANCE 9 avenue Percier 75008 PARIS

11	Maîtrise d'œuvre des travaux de réhabilitation de l'immeuble sis 20 rue Aristide-Briand en Maison des Familles.	Forfait provisoire de rémunération : 169 641 € HTVA	A compter du 28/06/2021 jusqu'à la fin de l'année de parfait achèvement	<p>EN'ACT ARCHITECTURE (mandataire) 12 rue Lavoisier ZI des Prés Salés 76260 EU</p> <p>AD2 CONCEPT (co-traitant) 13 rue Eugénie Eboué 92600 ASNIERES-SUR-SEINE</p> <p>EVOLU ARCHITECTURE ET INGENIERIE (co-traitant) Parc Environnemental d'activités Bresle Maritime rue des Energies Nouvelles 80460 OUST MAREST</p> <p>C3EC (co-traitant) 18 rue de Dieppe 76260 EU</p>
12	Mission de programmation dans le cadre du réaménagement de la médiathèque Camus sise 29 avenue de l'Europe à Levallois	39 750 € HTVA	A compter du 01/07/2021 jusqu'à la remise du programme technique (dernier trimestre 2021)	<p>ABCD (mandataire) 6 boulevard de Strasbourg 75010 PARIS</p> <p>Pierre NOE (co-traitant) 137 rue Pelleport 75020 PARIS</p>

13	Contrat de contrôle et maintenance des aires de jeux des parcs et squares de la Ville	Prix global et forfaitaire : 16 350,00 € HTVAMontant maximum : 23 500,00 € HTVAPas de montant minimum	A compter du 01/07/2021 jusqu'au 31/12/2021	ECOGOM SAS26 rue d'Etrun62161 MAROEUIL
14	Mission d'assistance à la refonte d'un plan de paie (Sage 100)	39 525 € HTVA	1 an à compter du 09/07/2021	APOGEA 64 rue Louise Michel 92300 LEVALLOIS
15	Conditions particulières de souscription à la solution billetterie Tick&Live de la société Tick&Live	Montant maximum : 39 990 € HTVA sur la durée	1 an à compter du 29/07/2021 Reconductible 2 fois	TICK&LIVE40 rue Jean Jaurès93170 BAGNOLET
16	Maintenance d'un orgue situé à l'église Saint-Justin à Levallois	Montant maximum annuel : 9 950 € HTVA	1 an à compter du 01/10/2021 Reconductible 3 fois	SARL BETHINES LES ORGUES 4 rue La Chatille 86310 BETHINES

### III - AFFAIRES FINANCIÈRES



Arrivée de Madame FONDEUR à 19h.

Sortie de Monsieur GABORIAU.



**LE CONSEIL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi de finances initiale pour 2021,

VU l'instruction budgétaire et comptable M 14,

VU le budget primitif 2021 adopté le 14 décembre 2020,

VU la délibération en date du 14 juin 2021 affectant les résultats de l'exercice 2020,

VU le projet de budget supplémentaire présenté,

La Commission de l'Attractivité économique, de l'Emploi, des Finances et des Ressources Humaines entendue,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE par :**

**40 voix POUR**

Madame Agnès POTTIER-DUMAS

Monsieur David-Xavier WEISS

Madame Sophie DESCHIENS

Madame Laurence BOURDET-MATHIS

Monsieur Jean-Yves CAVALLINI

Madame Isabelle COVILLE

Monsieur Philippe LAUNAY

Madame Olivia BUGAJSKI

Monsieur Frédéric ROBERT

Madame Eva HADDAD

Monsieur Stéphane DECREPS

Madame Elsa CHELLY

Monsieur Christian MORTEL

Madame Sophie ELISIAN

Monsieur Jérôme KARKULOWSKI

Madame Martine ROUCHON  
Monsieur Giovanni BUONO  
Madame Ingrid DESMEDT  
Monsieur Jacques POUMETTE  
Monsieur Stéphane CHABAILLE  
Madame Valérie FOURNIER  
Madame Karine VILLY  
Monsieur Bruno FELLOUS  
Monsieur Julien DENÈGRE  
Monsieur Léopold Claude SANOGO  
Madame Marie COMBELLE  
Monsieur Eddie GARO  
Monsieur Marley MAKINDU TANGU  
Madame Charlotte ODENT  
Madame Constance BRAUT  
Madame Mélissa VARCHOSAZ  
Monsieur Sanya GIFFA  
Madame Catherine VAUDEVIRE  
Monsieur Stéphane GEFFRIER  
Madame Maroussia ERMENEUX  
Monsieur Vincent de CRAYENCOUR  
Madame Frédérique COLLET  
Madame Hélène COURADES  
Madame Maud BREGEON  
Monsieur Sacha HALPHEN

**8 ABSTENTIONS**

Monsieur Pierre CHASSAT  
Madame Déborah KOPANIAK  
Monsieur Noureddine GAMDOU  
Madame Pascale FONDEUR  
Monsieur Jean-Baptiste CAVALLINI

Monsieur Baptiste NOUGUIER

Madame Aurélie ROUSSEAU

Monsieur Lies MESSATFA

ARTICLE 1<sup>er</sup> : D'adopter le budget supplémentaire de la Ville de Levallois pour l'année 2021 arrêté, en équilibre, en section de fonctionnement à 7 991 247,10 euros et en section d'investissement à 76 179 026,67 euros.

Il est spécifié que les crédits sont votés au niveau du chapitre.

ARTICLE 2 : D'attribuer et de transférer à divers organismes et associations une subvention communale au titre de l'exercice 2021 tel que détaillé dans l'état annexé au budget supplémentaire et intitulé « subventions versées dans le cadre du vote du budget ».

<b>075 - ADMISSIONS EN NON-VALEURS ET CRÉANCES ÉTEINTES</b>
---

*~~~~~*

Retour de Monsieur GABORIAU.

*~~~~~*

## **LE CONSEIL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-19,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 et notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables et éteintes,

VU la proposition du Trésorier de Courbevoie, comptable public de la Ville de Levallois, d'admission en non-valeur et de comptabilisation de créances éteintes, ci-annexée,

CONSIDÉRANT la nécessité d'apurer les restes à recouvrer des créances du fait de l'exécution infructueuse des procédures mises à disposition du comptable public,

La Commission de l'Attractivité Économique, de l'Emploi, des Finances et des Ressources Humaines, entendue,

**DÉCIDE À L'UNANIMITÉ**



ARTICLE 1<sup>er</sup> : De comptabiliser le montant de 173 889,01 € en « Pertes sur créances irrécouvrables » réparti comme suit :

- Admissions en non-valeur comptabilisées à l'article 6541 : 140 825,86 €
- Créances éteintes comptabilisées à l'article 6542 : 33 063,15 €

ARTICLE 2 : Ces sommes seront inscrites lors de la prochaine décision municipale sur le budget 2021.

<b>076 - EXONÉRATION PARTIELLE ET TEMPORAIRE DE LA TAXE FONCIÈRE SUR LES NOUVELLES PROPRIÉTÉS BÂTIES À USAGE D'HABITATION</b>
---

**LE CONSEIL,**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1383 et 1639 A bis,

VU la délibération n°49 du 30 mars 1992 intitulée « Taxe foncière sur les propriétés bâties – Suppression de l'exonération »,

CONSIDÉRANT que, jusqu'à la loi de finances pour 2020, les constructions neuves à usage d'habitation bénéficiaient d'une exonération obligatoire durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement sur la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties et que, sur la part communale, les communes pouvaient délibérer pour supprimer en totalité l'exonération prévue par la loi,

CONSIDÉRANT que la Ville avait, par délibération n° 49 du 30 mars 1992, supprimé cette exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour les constructions nouvelles, à l'exception des constructions de logements sociaux, car le contexte Levalloisien ne justifiait pas une mesure fiscale d'encouragement à la construction de logements neufs,

CONSIDÉRANT qu'avec le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes à compter de 2021, ce dispositif ne peut plus perdurer et que les communes qui le souhaitent sont donc invitées à délibérer avant le 1<sup>er</sup> octobre 2021, pour une entrée en vigueur en 2022, afin de limiter l'exonération à 40 %, 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de la base imposable,

La Commission de l'Attractivité Économique, de l'Emploi, des Finances et des Ressources Humaines, entendue,

## DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1<sup>er</sup> : D'abroger la délibération n°49 datant du 30 mars 1992 relative à la suppression de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à l'exception des constructions de logements sociaux.

ARTICLE 2 : De fixer à 40 % de la base imposable, l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties, durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement, pour les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation.

ARTICLE 3 : De spécifier que cette limitation à 40 % de la base imposable de l'exonération ne s'applique pas aux immeubles qui sont financés au moyen de prêts aidés de l'État prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

<b>077 - LIMITATION EXCEPTIONNELLE DU FORFAIT DE POST-STATIONNEMENT</b>
---

### LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment, l'article L.2333-87,

VU l'article 63 de la loi n°2014-58 du 23 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (dite MAPTAM),

VU la délibération n°124 du Conseil municipal du 20 novembre 2017 fixant le montant du Forfait de Post Stationnement,

CONSIDÉRANT qu'en raison d'un grave dysfonctionnement du service de télétransmission à l'ANTAI imputable au prestataire de la Ville, aucun avis de paiement des Forfaits de Post Stationnement (FPS) générés entre les mois de mars et juillet 2021 n'a été transmis à l'ANTAI pour notification et paiement, ce dont la Ville de LEVALLOIS n'a été que très tardivement informée,

CONSIDÉRANT que les automobilistes Levalloisiens n'ont pu être mis au courant du caractère irrégulier de leur stationnement pendant cette période déterminée,

CONSIDÉRANT que le rétablissement du service de télétransmission se serait accompagné d'une unique notification de l'ensemble des avis de paiement des FPS générés entre les mois de mars et juillet 2021, de nature à occasionner des charges financières excessives pour les Levalloisiens concernés et, le cas échéant, à exposer la Ville à un risque accru de contestation,

CONSIDÉRANT qu'au regard de ces circonstances locales particulières ainsi décrites, il convient de limiter les conséquences de ce dysfonctionnement en fixant exceptionnellement un nombre maximal de FPS exigibles par véhicule sur la période de mars à juillet 2021,

La Commission de l'Attractivité économique, de l'Emploi, des Finances et des Ressources humaines entendue,

### **DÉCIDE À L'UNANIMITÉ**

ARTICLE 1<sup>er</sup> : De fixer exceptionnellement à six le nombre maximal de Forfait Post Stationnement susceptibles d'être exigés par véhicule.

ARTICLE 2 : Ces dispositions s'appliquent aux infractions au stationnement commises entre les mois de mars à juillet 2021.

<b>078 - COMPTABILITÉ DU TRÉSORIER MUNICIPAL - DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE - AVIS DU CONSEIL</b>
--

#### **LE CONSEIL,**

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le Code des juridictions financières,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 17,

VU le décret n° 2008-228 du 5 mars 2008 relatif à la constatation et à l'apurement des débits des comptes publics et assimilés et notamment ses articles 8, 9 et 11,

CONSIDÉRANT que, par jugement n°2020-0011 J prononcé le 11 septembre 2020, la Chambre régionale des comptes d'Île-de-France a constitué Madame Sylvie PERRIER débitrice de la Ville, pour l'exercice 2012, au titre de deux charges distinctes, pour la somme totale de 17 738,32 €, augmentée des intérêts de droit à compter du 24 avril 2017, et pour l'exercice 2014, au titre de cinq charges distinctes, pour la somme totale de 69 740,41 €, augmentée des intérêts de droit à compter du 24 avril 2017 ; étant précisé que restera à la charge de Madame Sylvie PERRIER, après remise gracieuse, la somme de 1 584,00 € pour l'exercice 2014,

CONSIDÉRANT la demande de remise gracieuse d'un débet juridictionnel au titre d'opérations relatives aux exercices 2012 et 2014 formulée par Madame Sylvie PERRIER, comptable public de la Ville, le 28 mai 2021,

CONSIDÉRANT que la demande de Madame Sylvie PERRIER est particulièrement motivée et

paraît tout à fait justifiée,

CONSIDÉRANT que cette demande nécessite l'avis du Conseil municipal,

La Commission de l'Attractivité Économique, de l'Emploi, des Finances et des Ressources Humaines entendue,

### **DÉCIDE À L'UNANIMITÉ**

**ARTICLE UNIQUE :** D'émettre un avis favorable à la demande de remise gracieuse formulée par Madame Sylvie PERRIER auprès de son ministre de tutelle.

<p><b>079 - DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC EN VUE DE L'EXPLOITATION DES MARCHÉS DE DÉTAIL CONCLUE AVEC LA SOCIÉTÉ DADOUN PÈRE &amp; FILS - AVENANT N°5</b></p>
--

### **LE CONSEIL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, ses articles L.1410-1 et suivants,

VU le Code la Commande Publique et notamment, ses articles L.3135-1 et R.3135-5,

VU l'arrêté municipal n°423 du 3 juillet 2020 modifié portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire,

VU l'arrêté municipal n°425 du 3 juillet 2020 modifié relatif à la délégation des fonctions d'ordonnateur,

VU le contrat de délégation de service public, conclu avec la société DADOUN Père et Fils, en vue de l'exploitation des marchés de détail de la Ville, adopté par délibération n°14 du 18 février 2013,

VU l'avenant n°1 à ce contrat, adopté par délibération n°107 du 26 septembre 2018, relatif à la définition des obligations respectives de la Ville et du délégataire, dans le cadre de l'entrée en vigueur du Règlement Général sur la Protection des Données,

VU l'avenant n°2, adopté par délibération n°154 du 9 décembre 2019, relatif au déplacement du marché Henri Barbusse sur le parvis de l'Hôtel de Ville, à la suite de la destruction totale de la halle du marché couvert, dans la nuit du 17 au 18 août 2019,

VU l'avenant n°3, adopté par délibération n°13 du 13 février 2020 relatif au traitement des conséquences financières consécutives à cet événement imprévu et à l'équilibre économique de l'exploitation du marché de détail sur le parvis de l'Hôtel de Ville,

VU l'avenant n°4, adopté par délibération n°11 du 1<sup>er</sup> février 2021 relatif à la fixation des

conditions d'exploitation du service au sein des locaux réaménagés,

CONSIDÉRANT que la réouverture du marché à l'intérieur de la halle Henri Barbusse est effective depuis le 9 avril 2021,

CONSIDÉRANT qu'il convient donc de rétablir l'indemnité relative à l'installation des tentes sur le parvis de l'Hôtel de Ville, au prorata temporis du temps réel d'installation pour l'année 2021,

CONSIDÉRANT, par ailleurs, que les modalités d'ouverture de la buvette créée dans la Halle doivent être précisées, pour ce qui concerne sa fermeture exceptionnelle sur des périodes présentant une très faible fréquentation,

CONSIDÉRANT qu'un avenant n°5 doit être établi à cet effet,

CONSIDÉRANT que la Commission des contrats de concession a été consultée pour avis sur le projet d'avenant n°5, le 17 septembre 2021,

La Commission de l'Attractivité Économique, de l'Emploi, des Finances et des Ressources Humaines entendue,

**DÉCIDE par :**

**43 voix POUR**

Madame Agnès POTTIER-DUMAS

Monsieur David-Xavier WEISS

Madame Sophie DESCHIENS

Monsieur Pierre CHASSAT

Madame Laurence BOURDET-MATHIS

Monsieur Jean-Yves CAVALLINI

Madame Isabelle COVILLE

Monsieur Philippe LAUNAY

Madame Olivia BUGAJSKI

Monsieur Frédéric ROBERT

Madame Eva HADDAD

Monsieur Stéphane DECREPS

Madame Elsa CHELLY

Monsieur Christian MORTEL

Madame Sophie ELISIAN

Monsieur Jérôme KARKULOWSKI  
Madame Martine ROUCHON  
Monsieur Giovanni BUONO  
Madame Ingrid DESMEDT  
Monsieur Jacques POUMETTE  
Monsieur Bertrand GABORIAU  
Monsieur Stéphane CHABAILLE  
Madame Valérie FOURNIER  
Madame Karine VILLY  
Monsieur Bruno FELLOUS  
Monsieur Julien DENÈGRE  
Madame Déborah KOPANIAK  
Monsieur Léopold Claude SANOGO  
Madame Marie COMBELLE  
Monsieur Eddie GARO  
Monsieur Marley MAKINDU TANGU  
Madame Charlotte ODENT  
Madame Constance BRAUT  
Madame Mélissa VARCHOSAZ  
Monsieur Sanya GIFFA  
Madame Catherine VAUDEVIRE  
Monsieur Stéphane GEFFRIER  
Madame Maroussia ERMENEUX  
Monsieur Vincent de CRAYENCOUR  
Madame Frédérique COLLET  
Madame Hélène COURADES  
Madame Maud BREGEON  
Monsieur Sacha HALPHEN

## **6 ABSTENTIONS**

Monsieur Noureddine GAMDOU  
Madame Pascale FONDEUR

Monsieur Jean-Baptiste CAVALLINI

Monsieur Baptiste NOUGUIER

Madame Aurélie ROUSSEAU

Monsieur Lies MESSATFA

ARTICLE 1<sup>er</sup> : D'approuver les termes de l'avenant n°5 au contrat de délégation de service public en vue de l'exploitation des marchés de détail, joint en annexe à la présente délibération, selon les modalités suivantes :

- L'indemnité relative au coût d'entretien, de manutention et de sécurisation des tentes installées sur le parvis de l'Hôtel de Ville pour l'année 2021 s'élève à 18 235,16 €.
- En cas de fréquentation insuffisante, le délégataire pourra fermer exceptionnellement le bar du marché, avec accord de la Ville. Cette période de fermeture sera déduite en proportion de la redevance mensuelle d'exploitation du bar.

Le montant de la redevance est ainsi diminué de 580,65€ et s'élève à 419,35€ pour le mois d'août 2021.

- La redevance forfaitaire annuelle versée par le délégataire en contrepartie de l'occupation du domaine public et de la mise à disposition des ouvrages et installations, ainsi que la redevance variable sur les recettes de droits de place, sont inchangées.

ARTICLE 2 : D'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer cet avenant avec la société DADOUN PÈRE & FILS, sise 125 boulevard du Général Giraud 94100 CRÉTEIL.

<b>080 - DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC EN VUE DE L'EXPLOITATION DES MARCHÉS DE DÉTAIL - RÉVISION DES DROITS DE PLACE</b>
---

**LE CONSEIL,**

VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment l'article L.2224-18,

VU la délibération n°14 du Conseil municipal 18 février 2013 par laquelle le Conseil municipal a autorisé la signature du contrat de délégation de service public pour l'exploitation des marchés de détail de la Ville avec la société DADOUN Père et Fils,

VU les avenants n°1 à 5 audit contrat de délégation de service public,

VU la délibération n°161 du Conseil municipal du 18 décembre 2017 portant révision des tarifs des droits de place,

VU la délibération n°05 du Conseil municipal du 18 février 2019 portant actualisation des tarifs de droits de place,

VU les nouveaux tarifs ci-annexés,

CONSIDÉRANT que l'ouverture de la nouvelle halle Henri-Barbusse le 9 avril 2021 a permis la relocalisation de l'ensemble des marchands qui avaient été installés dans les Jardins de l'Hôtel de Ville à la suite de l'incendie dans la nuit du 17 au 18 août 2018,

CONSIDÉRANT que cette réinstallation s'est faite dans une halle modernisée, offrant des équipements de qualité tant pour les marchands que pour leur clientèle,

CONSIDÉRANT les investissements importants qui ont été opérés par la Ville pour offrir aux marchands des conditions d'exercice optimales et les charges supplémentaires qui en découlent pour entretenir la halle et pérenniser ses installations,

CONSIDÉRANT l'obligation de maintenir l'équilibre financier du contrat de délégation de service public relatif aux marchés de détail,

CONSIDÉRANT qu'à l'heure actuelle les droits de place des marchés de la ville de Levallois sont parmi les plus faibles du département et qu'ils n'ont pas été révisés depuis le 1er janvier 2018,

CONSIDÉRANT par ailleurs la nécessité de lisser toute évolution des tarifs des droits de place afin de ne pas pénaliser l'activité commerciale de la halle,

CONSIDÉRANT qu'au regard de ces éléments, il convient d'approuver une révision des tarifs des droits de place pour la halle Henri-Barbusse de 31 centimes d'euros du mètre linéaire pour les stands à couvert et de 5 centimes d'euros du mètre linéaire pour les stands volants installés à ses abords, à intervenir dans des proportions identiques au 1er janvier 2022, au 1er septembre 2022 puis au 1er janvier 2023,

CONSIDÉRANT que les des droits de place des marchés Jean-Zay et Europe demeurent inchangés,

La Commission de l'Attractivité économique, de l'Emploi, des Finances et des Ressources humaines entendue,

## **DÉCIDE À L'UNANIMITÉ**

ARTICLE 1<sup>er</sup> : D'approuver les nouveaux tarifs joints en annexe pour les stands à couverts et pour les stands volants de la halle Henri-Barbusse.



ARTICLE 2 : Ces nouveaux tarifs seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, du 1<sup>er</sup> septembre 2022 puis du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**081 - DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION  
DES MARCHÉS DE DÉTAIL - PRINCIPE DE LA DÉLÉGATION ET APPROBATION  
DU LANCEMENT DE LA PROCÉDURE**

**LE CONSEIL,**

VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment L.1411-1 et suivants,

VU le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L.1120-1 et suivants,

VU l'arrêté municipal n°423 du 3 juillet 2020 modifié portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire,

VU l'arrêté municipal n°425 du 3 juillet 2020 modifié relatif à la délégation des fonctions d'ordonnateur,

VU le rapport de présentation, ci-annexé, établi conformément à l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, exposant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire,

VU l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 15 septembre 2021,

VU l'avis du Comité Technique,

CONSIDÉRANT que la délégation de service public relative à l'exploitation des marchés de détail arrive à son terme le 30 juin 2022 et qu'il y a lieu de la renouveler,

CONSIDÉRANT qu'une nouvelle procédure de mise en concurrence en vue de la délégation de ce service public doit être organisée à cet effet,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur le principe de cette délégation en s'appuyant sur le rapport contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire,

La Commission de l'Urbanisme, des Travaux, de l'Environnement et de la Sécurité publique entendue,

**DÉCIDE À L'UNANIMITÉ**

ARTICLE 1<sup>er</sup> : De se prononcer favorablement sur le principe d'une délégation de service public en vue de la gestion des marchés de détail, conformément au rapport annexé à la présente.

La Délégation de Service Public prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 et se poursuivra jusqu'au 30 juin 2027.

ARTICLE 2: D'autoriser le lancement de la procédure conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et du Code de la Commande Publique.

ARTICLE 3: D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à lancer l'avis de concession, à accomplir et signer tous les actes préparatoires à la passation de la convention et à négocier ledit contrat.

## **IV - AFFAIRES TECHNIQUES**

### **082 - REMBOURSEMENT EXCEPTIONNEL SUR EXCÉDENT PRESCRIT AU PROFIT DE LA COPROPRIÉTÉ SISE 114 RUE ARISTIDE BRIAND**

#### **LE CONSEIL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2122-21,

VU la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les Départements, les Communes et les établissements publics, et notamment l'article 6,

VU le décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé,

CONSIDÉRANT que le 11 décembre 2015, la ville de Levallois a émis une facture pour redevance de location de bacs à déchets d'un montant de 762 € due par le syndicat des copropriétaires de l'immeuble sis 114 rue Aristide Briand à Levallois, le SDC Le Cheverny,

CONSIDÉRANT qu'un règlement de ladite redevance pour l'année 2015 n°0150000901044 d'un montant de 762 € a été effectué en doublon sur le compte clôturé de la Trésorerie municipale de Levallois anciennement située 6 rue Barbès à Levallois,

CONSIDÉRANT que ce doublon de règlement a été transféré par la Trésorerie municipale de Courbevoie au compte 46721 de la Ville le 11 février 2019, afin que cet excédent prescrit au 31 décembre 2018 soit régularisé par le titre n° 291/2019 émis par la commune de Levallois,

CONSIDÉRANT la demande de remboursement du 11 février 2021 faite par le cabinet Maurice Burger - étude Bernard, syndic de copropriété intervenant pour le syndicat des copropriétaires de l'immeuble sis 114 rue Aristide Briand « SDC Le Cheverny » de la somme de 762 € correspondant au trop-perçu de la redevance de locations de bacs à déchets pour l'année 2015,

La Commission de l'Attractivité économique, de l'Emploi, des Finances et des Ressources humaines entendue,

### **DÉCIDE À L'UNANIMITÉ**

ARTICLE 1<sup>er</sup> : De lever, à titre exceptionnel, la prescription quadriennale frappant le règlement d'un montant de 762 euros.

ARTICLE 2 : D'approuver le remboursement de ces droits de voirie 2015 d'un montant de 762 euros au profit du syndicat des copropriétaires « SDC Le Cheverny ».

ARTICLE 3 : De préciser que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la Commune.

<p><b>083 - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX SIS 15 RUE PABLO NERUDA À LEVALLOIS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION "UNION DES MUSULMANS DE LEVALLOIS"</b></p>
---

### **LE CONSEIL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, son article L.2144-3,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment, son article L.2125-1,

VU la délibération n°113 en date du 25 septembre 2017 autorisant la signature de la convention relative à la mise à disposition d'un local municipal sis 15, rue Pablo Neruda au profit de l'association « Union des Musulmans de Levallois » pour une durée de trois ans,

VU la délibération n°160 en date du 9 décembre 2019 décidant de confier à l'association « Union des Musulmans de Levallois », dans le cadre d'un bail emphytéotique administratif, d'une durée de 25 ans, un local d'intérêt collectif situé au rez-de-chaussée de l'immeuble sis 14 rue Jules-Verne, en vue d'y aménager un lieu de culte,

VU la délibération n°127 en date du 1<sup>er</sup> octobre 2020 autorisant le prolongement de la durée de la convention pour une durée d'un an, jusqu'au 30 septembre 2021 afin de permettre à l'association d'exercer son culte dans l'attente de l'aménagement du local mentionné ci-dessus,

VU le bail emphytéotique administratif en date du 3 mars 2020,

VU le projet de convention ci-annexé,

CONSIDÉRANT que les travaux d'aménagements du local faisant l'objet du bail emphytéotique administratif, à la charge de l'Association, n'ont pu être finalisés en raison notamment de la crise sanitaire,

CONSIDÉRANT l'intérêt public local qui s'attache aux activités de cette association,

CONSIDÉRANT qu'il convient dès lors de renouveler la convention de mise à disposition du local sis 15, rue Pablo Neruda,

CONSIDÉRANT que ladite convention prendra fin de plein droit le 1<sup>er</sup> jour du mois suivant l'installation de l'association dans ses nouveaux locaux,

La Commission de l'Urbanisme, des Travaux, de l'Environnement et de la Sécurité Publique,

### DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1<sup>er</sup> : D'approuver le renouvellement de la convention de mise à disposition temporaire d'une salle sis 15, rue Pablo Neruda à Levallois entre la Ville et l'association « Union des musulmans de Levallois ».

ARTICLE 2 : D'autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer ladite convention.

<p><b>084 - CESSION À TITRE GRACIEUX DE DEUX BUTS DE BASKET-BALL AU PROFIT DE L'A.P.E.E.S. (ASSOCIATION DE PROMOTION ÉCONOMIQUE ET SOCIALE PAR L'ÉCOLOGIE, L'ÉDUCATION, LE SPORT ET LA SANTÉ)</b></p>
---

*~~~~~*

Sortie de Madame BOURDET-MATHIS.

*~~~~~*

## LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, son article L2121-29,

VU l'arrêté municipal n°423 du 3 juillet 2020 modifié portant délégation de fonction aux Adjoints au Maire,

CONSIDÉRANT que l'Association de Promotion Économique et Sociale par l'Écologie, l'Éducation, le Sport et la Santé (ci-après l'Association) a pour objectif de favoriser l'éducation des enfants par la pratique du sport et notamment du basket-ball dans les pays en voie de développement,

CONSIDÉRANT que l'Association a sollicité la Ville afin d'obtenir à titre gracieux des buts de basket-ball en vue de les implanter au Sénégal,

CONSIDÉRANT que la Ville dispose de deux buts de basket-ball non utilisés en interne, issus de la réforme du matériel sportif de la Direction des Bâtiments Municipaux,

CONSIDÉRANT que le don de ces buts permet leur valorisation tout en favorisant l'activité de l'association, constituant une action caritative locale,

La Commission de l'Urbanisme, des Travaux, de l'Environnement et de la Sécurité Publique,

### DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE UNIQUE : D'approuver le don de deux buts de basket-ball au profit de l'Association de Promotion Économique et Sociale par l'Écologie, l'Éducation, le Sport et la Santé et d'autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer tout document y afférent.

## V - AFFAIRES D'URBANISME, D'AMÉNAGEMENT ET FONCIÈRES

### 085 - ACQUISITION AMIABLE À TITRE ONÉREUX DE LOTS DE VOLUMES À USAGE DE BUREAUX SIS 2-6 RUE ALBERT-DE-VATIMESNIL



Sortie de Monsieur GABORIAU.

Retour de Madame BOURDET-MATHIS.



### LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2241-1,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.1111-1 et L.1211-1,

CONSIDÉRANT que certains services municipaux sont aujourd'hui installés dans des locaux pour lesquels la Ville a conclu des baux ou conventions :

- La Direction Générale des Services Techniques installée au 101/109 rue Jean-Jaurès à Levallois,
- Le Garage Municipal et le Dépôt de stockage installé 36/42 avenue du 8 Mai 1945 à Villeneuve-la-Garenne,
- La Direction des Systèmes d'information installée au 57 rue Gabriel-Péri à Levallois,
- La Direction de la Prévention des Risques Sanitaires et Environnementaux installée 3 rue des

Marronniers à Levallois.

CONSIDÉRANT que ces baux ou conventions arrivent à échéance en 2022 et 2023,

CONSIDÉRANT que les besoins exprimés en termes de surface de bureaux pour les différentes Directions citées ci-dessus, s'établissent à environ 2 700 m<sup>2</sup>,

CONSIDÉRANT que les locaux des Services Techniques rue Jean-Jaurès et du Garage Municipal à Villeneuve-la-Garenne représentent à eux seuls un coût annuel de plus de 1 100 000 € T.T.C., supporté par le budget de fonctionnement de la Ville,

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite regrouper dans un même lieu les bureaux des différentes Directions susvisées et envisage pour ce faire d'acquérir des locaux pouvant les accueillir,

CONSIDÉRANT que la Société J.L.L., 40 rue de la Boétie – 75008 Paris, spécialisée dans le Conseil en Immobilier d'entreprise, a fait part à la Ville de la mise sur le marché de lots de volumes situés dans un immeuble sis 2-6 rue Albert-de-Vatimesnil à Levallois, propriété de la SCPI IMMORENTE,

CONSIDÉRANT que cet immeuble d'une superficie utile de 3 131 m<sup>2</sup> correspond parfaitement aux besoins de la Ville,

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite donc saisir l'opportunité d'acquérir ce dernier en vue d'y reloger les bureaux des différentes Directions de la Ville susvisées,

CONSIDÉRANT que la présente délibération a donc pour objet d'adopter le principe de l'acquisition par la Ville, d'un immeuble de bureaux sis 2-6 rue Albert-de-Vatimesnil, cadastré section L n°5 et 6, propriété de la SCPI IMMORENTE, afin d'y installer les bureaux des différentes Directions citées ci-dessus,

CONSIDÉRANT qu'après négociation avec le propriétaire, le prix envisagé serait de vingt-neuf millions trois cent mille euros (29 300 000,00 €), l'immeuble étant libre de tout location, l'acquisition devant intervenir au plus tard le 31 décembre 2021,

CONSIDÉRANT que conformément aux articles L.1311-9 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, la Direction Départementale des Finances Publiques des Hauts de Seine – Division France Domaine sera saisie par les services de la Ville,

CONSIDÉRANT qu'une délibération sera inscrite ultérieurement à l'ordre du jour du Conseil Municipal pour en approuver l'acquisition et autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les actes y afférents,

La commission de l'Urbanisme, des Travaux, de l'Environnement et de la Sécurité Publique entendue,

**DÉCIDE par :**

## **42 voix POUR**

Madame Agnès POTTIER-DUMAS

Monsieur David-Xavier WEÏSS

Madame Sophie DESCHIENS

Monsieur Pierre CHASSAT

Madame Laurence BOURDET-MATHIS

Monsieur Jean-Yves CAVALLINI

Madame Isabelle COVILLE

Monsieur Philippe LAUNAY

Madame Olivia BUGAJSKI

Monsieur Frédéric ROBERT

Madame Eva HADDAD

Monsieur Stéphane DECREPS

Madame Elsa CHELLY

Monsieur Christian MORTEL

Madame Sophie ELISIAN

Monsieur Jérôme KARKULOWSKI

Madame Martine ROUCHON

Monsieur Giovanni BUONO

Madame Ingrid DESMEDT

Monsieur Jacques POUMETTE

Monsieur Stéphane CHABAILLE

Madame Valérie FOURNIER

Madame Karine VILLY

Monsieur Bruno FELLOUS

Monsieur Julien DENÈGRE

Madame Déborah KOPANIAK

Monsieur Léopold Claude SANOGO

Madame Marie COMBELLE

Monsieur Eddie GARO

Monsieur Marley MAKINDU TANGU



Madame Charlotte ODENT  
Madame Constance BRAUT  
Madame Mélissa VARCHOSAZ  
Monsieur Sanya GIFFA  
Madame Catherine VAUDEVIRE  
Monsieur Stéphane GEFFRIER  
Madame Maroussia ERMENEUX  
Monsieur Vincent de CRAYENCOUR  
Madame Frédérique COLLET  
Madame Hélène COURADES  
Madame Maud BREGEON  
Monsieur Sacha HALPHEN

#### **6 ABSTENTIONS**

Monsieur Noureddine GAMDOU  
Madame Pascale FONDEUR  
Monsieur Jean-Baptiste CAVALLINI  
Monsieur Baptiste NOUGUIER  
Madame Aurélie ROUSSEAU  
Monsieur Lies MESSATFA

ARTICLE 1<sup>er</sup> : D'approuver le principe de l'acquisition par la Ville de lots de volumes situés dans un immeuble de bureaux sis 2-6 rue Albert de Vatimesnil à Levallois d'une surface utile de 3 131 m<sup>2</sup>, cadastré section L n°5 et 6, afin d'y installer la Direction Générale des Services Techniques, les bureaux du Garage Municipal, la Direction des Systèmes d'Information et la Direction de la Prévention des Risques Sanitaires et Environnementaux.

ARTICLE 2 : D'approuver la saisine de la Direction Départementale des Finances Publiques des Hauts de Seine – Division France Domaine.

<p><b>086 - ACQUISITION AMIABLE À TITRE ONÉREUX D'UN LOCAL D'INTÉRÊT COLLECTIF SIS 11-13 RUE VERGNIAUD</b></p>
--

## **LE CONSEIL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2241-1,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.1111-1 et L.1211-1,

VU le Code de la Commande Publique et notamment son article R.2122-3,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU la délibération du Conseil municipal n°030 du 12 avril 2021 approuvant le principe d'acquisition d'un local d'intérêt collectif sis 11-13 rue Vergniaud,

VU l'avis du service France Domaine du 25 juin 2021,

VU les échanges de courriers entre la Ville et la société SODRIM des 3 mai et 2 juin 2021,

CONSIDÉRANT que la S.E.M.A.R.E.L.P. est titulaire d'un permis de construire n° PC 92044 15 D0944, délivré le 22 juillet 2015 et de ses modificatifs, pour la réalisation d'un immeuble de logements R+6, érigé sur deux niveaux de sous-sol à usage de stationnement et de caves sur le terrain sis 11-13 rue Vergniaud, cadastré section V n°176,

CONSIDÉRANT que la S.E.M.A.R.E.L.P. a souhaité céder les droits à construire liés à ce projet et a, d'ores et déjà, signé une promesse synallagmatique de vente avec un opérateur,

CONSIDÉRANT qu'en parallèle, la Ville est à la recherche de locaux pouvant accueillir des équipements destinés à la petite enfance afin de satisfaire les besoins des familles levalloisiennes, à l'échelle du territoire communal et plus particulièrement dans certains quartiers nécessitant ce type de structure,

CONSIDÉRANT que le rez-de-chaussée de ce futur immeuble serait tout à fait adapté pour accueillir, dans des délais optimisés, un local d'intérêt collectif communal,

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite donc saisir l'opportunité d'acquérir ce dernier sous la forme d'une vente à terme, en vue de réaliser une crèche municipale,

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a, par délibération n°030 du 12 avril 2021, adopté le principe de l'acquisition, par la Ville, de ce local d'intérêt collectif sis 11-13 rue Vergniaud à Levallois, cadastré section V n° 176, auprès du maître d'ouvrage de l'opération prévue à cette adresse, afin d'y réaliser une crèche municipale,

CONSIDÉRANT que le local sera livré brut de béton, fluides en attente, hors d'air et sans cloisons mais avec huisseries et vitrage, afin d'assurer l'homogénéité de la façade ainsi qu'un niveau de sécurité compatible avec le futur usage du local et que les espaces verts attenants au local seront aménagés par l'opérateur afin d'être conformes au permis de construire, mais avec un entretien futur par

la Ville qui en aura la jouissance exclusive,

CONSIDÉRANT que le service France Domaine, par un avis du 25 juin 2021, a estimé la valeur dudit local à 1 792 000 € hors taxes et hors droits,

CONSIDÉRANT l'intérêt public local motivant une telle acquisition par la Ville, car elle permettra l'ouverture d'une crèche de 34 berceaux dans un quartier fortement dépourvu de ce type de structure, venant ainsi renforcer l'offre communal en matière d'équipement public de la petite enfance et répondre ainsi à la forte demande des levalloisiens,

CONSIDÉRANT que le coût de revient de cette opération s'inscrit dans la moyenne des prix constatés sur le marché,

CONSIDÉRANT dès lors qu'un accord entre les parties est intervenu à hauteur de 3 062 784 € hors taxes, auxquels s'ajoute un complément de prix de 75 000 € hors taxes correspondant à des frais financiers de portage liés au mécanisme de vente à terme, ce qui aboutit à un montant total de 3 137 784 € hors taxes, soit 3 765 340,80 € toutes taxes comprises,

La Commission de l'Urbanisme, des Travaux, de l'Environnement et de la Sécurité Publique entendue,

#### **DÉCIDE À L'UNANIMITÉ**

ARTICLE 1<sup>er</sup> : D'acquérir, sous la forme d'une vente à terme, de la société SODRIM, un local d'intérêt collectif sis 11-13 rue Vergniaud à Levallois, au prix de 3 137 784 € H.T. et H.D. (trois millions cent trente-sept mille sept cent quatre-vingt-quatre euros hors taxes et hors droits) soit la somme de 3 765 340,80 € T.T.C. (trois millions sept cent soixante-cinq mille trois cent quarante euros et quatre-vingts centimes toutes taxes comprises).

ARTICLE 2 : De demander que la présente acquisition soit exonérée de toute perception au profit du Trésor Public en vertu de l'article 1042 du Code Général des Impôts.

ARTICLE 3 : De confier la rédaction de tous actes relatifs à cette acquisition à la S.C.P. CHOIX et Associés, 2 rue de l'École de Mars 92200 NEUILLY-SUR-SEINE.

ARTICLE 4 : D'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous actes relatifs à cette acquisition.

**087 - ACQUISITION AMIABLE À TITRE ONÉREUX DU LOT N°39 SIS 25-27 RUE  
LOUISE-MICHEL**



Retour de Monsieur GABORIAU.



**LE CONSEIL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2241-1,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.1111-1 et L.1211-1,

VU l'Assemblée Générale Ordinaire de la copropriété sise 25-27 rue Louise Michel du 3 décembre 2018,

VU l'E.D.D.V. modificatif du 20 novembre 2019 relatif à l'immeuble sis 25-27 rue Louise-Michel,

VU l'Assemblée Générale Ordinaire de la copropriété sise 25-27 rue Louise Michel du 25 novembre 2019,

CONSIDÉRANT que la Ville est propriétaire des lots n°11 et 31 situés dans le bâtiment C sur rue, sis 25-27 rue Louise-Michel, cadastré section V n°116, correspondant à un appartement de 32,55 m<sup>2</sup>, au 1<sup>er</sup> étage porte gauche (lot n°11), occupé par un locataire, ainsi qu'une cave localisée au sous-sol (lot n°31),

CONSIDÉRANT qu'au cours de l'Assemblée Générale Ordinaire de la copropriété sise 25-27 rue Louise Michel du 3 décembre 2018, a été voté le principe de cession, à la Ville, du water-closet commun situé au 1<sup>er</sup> étage du bâtiment sur rue, dit bâtiment C, ainsi que la suppression du droit audit water-closet pour le lot n°10,

CONSIDÉRANT qu'au cours de l'Assemblée Générale Ordinaire de la copropriété sise 25-27 rue Louise Michel du 25 novembre 2019, a été approuvé l'E.D.D.V. modificatif portant sur la création du lot n°39, issu des parties communes et dont la description est la suivante : au 1<sup>er</sup> étage, porte sur la gauche de l'escalier du bâtiment C, propriété exclusive et particulière d'un water-closet, d'une superficie de 1,10 m<sup>2</sup> et représentant 2/1.013<sup>èmes</sup> des parties communes générales ainsi que sur la suppression du droit audit water-closet pour les lots n°10 et n°11,

CONSIDÉRANT que l'acquisition de ce lot permettra l'agrandissement du logement susvisé, propriété de la Ville,

CONSIDÉRANT qu'un accord a pu se dégager entre les parties à hauteur de 583,33 €

*(cinq cent quatre-vingt-trois euros et trente-trois centimes)* hors taxes et hors droits,

La Commission de l'Urbanisme, des Travaux, de l'Environnement et de la Sécurité Publique entendue,

### **DÉCIDE À L'UNANIMITÉ**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : D'acquérir, du Syndicat des Copropriétaires de l'immeuble sis 25-27 rue Louise-Michel, domicilié 25-27 rue Louise-Michel à Levallois, le lot n°39 consistant en un water-closet situé au 1<sup>er</sup> étage dudit bâtiment, au prix de 583,33 € *(cinq cent quatre-vingt-trois euros et trente-trois centimes)* hors taxes et hors droits.

**ARTICLE 2** : De demander que la présente acquisition soit exonérée de toute perception au profit du Trésor Public en vertu de l'article 1042 du Code Général des Impôts.

**ARTICLE 3** : De confier la participation à la rédaction de tous actes relatifs à cette acquisition à la S.C.P. CHOIX et Associés, 2 rue de l'École de Mars 92200 NEUILLY-SUR-SEINE.

<p align="center"><b>088 - SUBVENTION COMMUNALE POUR SURCHARGE FONCIÈRE OCTROYÉE PAR LA VILLE À LA S.A. D'H.L.M. LOGIREP POUR L'ACQUISITION D'UN IMMEUBLE SIS 16 RUE EDOUARD-VAILLANT</b></p>
---

### **LE CONSEIL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1511-3, L.2121-29 et L.2252-5,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.302-5 et suivants, D.331-24 et 331-25, D.331-1 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral DRIHL-SHRU n°2020-79 du 21 décembre 2020 prononçant la carence définie à l'article L.302-9-1 du Code de la Construction et de l'Habitation au titre de la période triennale 2017-2019 pour la commune de Levallois-Perret,

VU les arrêtés préfectoraux constatant un déficit de logements sociaux sur la commune de Levallois-Perret et notamment l'arrêté DRIHL-SHRU n°2021-43 du 24 février 2021,

VU le courrier de demande de subvention pour surcharge foncière de la S.A. d'H.L.M. LOGIREP du 23 juin 2021,

VU le courrier d'accord de la Ville du 5 juillet 2021,

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article D.331-24 du Code de la Construction et de l'Habitation, des subventions peuvent être accordées pour financer l'acquisition de droits à construire ou de terrains destinés à la construction de logements locatifs sociaux ainsi que pour l'acquisition et l'amélioration d'immeubles déjà existants,

CONSIDÉRANT que dans le cadre d'une opération d'acquisition par préemption (à la suite d'une délégation par la Préfecture) de l'immeuble sis 16 rue Édouard-Vaillant comprenant 29 logements, la S.A. d'H.L.M. LOGIREP envisage de conventionner ces logements en logements sociaux de type P.L.S. (Prêt Locatif Social), P.L.U.S. (Prêt Locatif à Usage Social) et P.L.A.I. (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) et de réaliser des travaux d'amélioration,

CONSIDÉRANT que pour mener à bien ce projet, la S.A. d'H.L.M. LOGIREP sollicite une subvention communale pour surcharge foncière d'un montant de 200 000 € tendant à en compenser le surcoût financier permettant également l'obtention d'autres subventions émanant du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine ainsi que de l'État,

CONSIDÉRANT la nécessité, pour la Ville, d'aider la S.A. d'H.L.M. LOGIREP à la mise en œuvre de cette opération, permettant de participer aux objectifs de 25 % de logements locatifs sociaux imposés par la loi,

CONSIDÉRANT que cette subvention communale sera déductible du prélèvement effectué par l'État en faveur du logement social, prévu à l'article L.302-7 du Code la Construction et de l'Habitation,

La Commission de l'Urbanisme, des Travaux, de l'Environnement et de la Sécurité Publique entendue,

#### **DÉCIDE À L'UNANIMITÉ**

ARTICLE 1<sup>er</sup> : D'attribuer à la S.A. d'H.L.M. LOGIREP, dont le siège social se situe 127 rue Gambetta 92154 Suresnes cedex, une subvention pour surcharge foncière d'un montant de 200 000 € (deux cent mille euros).

ARTICLE 2 : D'imputer le montant de la dépense sur les crédits ouverts au budget communal.

<p><b>089 - SUBVENTION COMMUNALE POUR SURCHARGE FONCIÈRE OCTROYÉE PAR LA VILLE À LA S.A. D'H.L.M. LOGIREP POUR L'ACQUISITION D'UN IMMEUBLE SIS 25 RUE CHAPTAL</b></p>
---

#### **LE CONSEIL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1511-3, L.2121-29, L.2122-21 et L.2252-5,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.302-5 et suivants, D.331-24 et 331-25, D.331-1 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral DRIHL-SHRU n°2020-79 du 21 décembre 2020 prononçant la carence définie à l'article L.302-9-1 du Code de la Construction et de l'Habitation au titre de la période triennale 2017-2019 pour la commune de Levallois-Perret,

VU les arrêtés préfectoraux constatant un déficit de logements sociaux sur la commune de Levallois-Perret et notamment l'arrêté DRIHL-SHRU n°2021-43 du 24 février 2021,

VU le courrier de demande de subvention pour surcharge foncière de la S.A. d'H.L.M. LOGIREP du 10 juin 2021,

VU le courrier d'accord de la Ville du 5 juillet 2021,

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article D.331-24 du Code de la Construction et de l'Habitation, des subventions peuvent être accordées pour financer l'acquisition de droits à construire ou de terrains destinés à la construction de logements locatifs sociaux ainsi que pour l'acquisition et l'amélioration d'immeubles déjà existants,

CONSIDÉRANT que dans le cadre d'une opération d'acquisition par préemption (à la suite d'une délégation par la Préfecture) de l'immeuble sis 25 rue Chaptal comprenant 13 logements et 1 local d'activité, la S.A. d'H.L.M. LOGIREP envisage de conventionner 8 logements existants en logements sociaux de type P.L.S. (Prêt Locatif Social), P.L.U.S. (Prêt Locatif à Usage Social), P.L.A.I. (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) et de réaliser des travaux d'amélioration,

CONSIDÉRANT que pour mener à bien ce projet, la S.A. d'H.L.M. LOGIREP sollicite une subvention communale pour surcharge foncière d'un montant de 200 000 € tendant à en compenser le surcoût financier, et permettant également l'obtention d'autres subventions émanant du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine ainsi que de l'État,

CONSIDÉRANT la nécessité, pour la Ville, d'aider la S.A. d'H.L.M. LOGIREP à la mise en œuvre de cette opération, permettant de participer aux objectifs de 25 % de logements locatifs sociaux imposés par la loi,

CONSIDÉRANT que cette subvention communale sera déductible du prélèvement effectué par l'État en faveur du logement social, prévu à l'article L.302-7 du Code de la Construction et de l'Habitation,

La Commission de l'Urbanisme, des Travaux, de l'Environnement et de la Sécurité Publique entendue,

## **DÉCIDE À L'UNANIMITÉ**

ARTICLE 1<sup>er</sup> : D'attribuer à la S.A. d'H.L.M. LOGIREP, dont le siège social se situe 127 rue Gambetta 92154 Suresnes cedex, une subvention pour surcharge foncière d'un

montant de 200 000 € (deux cent mille euros).

**ARTICLE 2 :** D'imputer le montant de la dépense sur les crédits ouverts au budget communal.

<p><b>090 - CHARTE VILLE DURABLE POUR LA QUALITÉ ARCHITECTURALE, ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGÈRE - APPROBATION D'UNE CONVENTION ENTRE LA VILLE DE LEVALLOIS ET LE CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET D'ENVIRONNEMENT DES HAUTS-DE-SEINE</b></p>
---

## **LE CONSEIL,**

VU la loi n°77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture et notamment son article 6,

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles,

VU la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour une croissance verte,

VU la loi n°2016-925 du 07 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine,

VU la loi n°2016-1087 du 08 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article R132-4,

VU le Code de l'Environnement,

VU le décret n°78-172 du 9 février 1978 portant approbation des statuts-types des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement,

VU le projet de convention ci-annexé,

CONSIDÉRANT que le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE), association à but non lucratif créée par la loi sur l'architecture de 1977, mis en place par le Conseil Général des Hauts-de-Seine en 1979, est un organisme de mission de service public à la disposition des collectivités territoriales et des administrations publiques qui peuvent le consulter sur tout projet d'architecture, d'urbanisme et d'environnement,

CONSIDÉRANT que le programme d'activité du CAUE des Hauts-de-Seine, arrêté par son conseil d'administration et approuvé par l'assemblée générale en date du 17 décembre 2020, prévoit la mise en place de conventions de partenariat avec les collectivités territoriales,



CONSIDÉRANT que le CAUE a pour mission de promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement dans le département des Hauts-de-Seine,

CONSIDÉRANT que la Ville, soucieuse des mêmes valeurs pour son territoire, fait appel au CAUE des Hauts-de-Seine pour l'accompagner dans le cadre d'une mission d'assistance en vue de l'élaboration d'une charte dite « ville durable » dans laquelle seront insérées des prescriptions architecturales, environnementales et paysagères ainsi qu'en matière de gestion de chantier à destination des acteurs de la promotion immobilière, des administrés de la Ville, à tout porteur de projet de logements ou de bureaux, mais également à destination des élus et des services de la Ville,

CONSIDÉRANT que cette charte a pour objectif de formaliser les ambitions de la Ville pour développer des qualités architecturales, environnementales et urbaines en faveur d'un habitat durable, d'un aménagement d'espaces publics de qualité et d'une gestion de chantier plus rigoureuse et respectueuse pour tous les levalloisiens,

CONSIDÉRANT que la mission du CAUE consistera en la conception de la charte intégrant un rendu intermédiaire sous forme d'exposé, à réaliser des photographies et des cartographies de l'environnement et à élaborer et finaliser la charte dans son contenu et dans sa forme graphique,

CONSIDÉRANT qu'une participation volontaire et forfaitaire, non assujettie à la T.V.A., d'un montant de dix-neuf mille euros est versée par la ville de Levallois au titre d'une contribution générale à l'activité du CAUE,

CONSIDÉRANT que la Ville a engagé, en parallèle, une démarche de modification de son Plan Local d'Urbanisme auprès de l'Établissement Public Territorial Paris Ouest La Défense, compétent en matière d'urbanisme,

La Commission de l'Urbanisme, des Travaux, de l'Environnement, et de la Sécurité Publique entendue,

#### **DÉCIDE À L'UNANIMITÉ**

ARTICLE 1<sup>er</sup> : D'approuver la convention de partenariat entre la ville de Levallois et le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) des Hauts-de-Seine, en vue d'élaborer *une charte dite « ville durable pour la qualité architecturale, environnementale et paysagère »*.

ARTICLE 2 : D'autoriser Madame le Maire à signer cette convention et toutes pièces y afférentes.

ARTICLE 3 : D'approuver le montant de participation volontaire et forfaitaire, non assujettie à la T.V.A., d'un montant de 19 000 € (dix-neuf mille euros) versée par la Ville au titre d'une contribution générale à l'activité du CAUE 92.

ARTICLE 4 : D'imputer le montant de la dépense sur les crédits ouverts au budget communal.

<b>091 - MODIFICATION N°2 ET BILAN DU PLAN LOCAL D'URBANISME - INFORMATION SUR LE LANCEMENT DES PROCÉDURES</b>
--



Sortie de Madame ELISIAN et de Monsieur GAMDOU.



**LE CONSEIL,**

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, son article L.5219-5-II,

VU le Code de l’Urbanisme et notamment, ses articles L.153-27, L.153-36 et suivants,

VU le Code de l’Environnement et notamment, ses articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants,

VU le décret n°2015-1657 du 11 décembre 2015, relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l’Établissement Public Territorial (E.P.T.), dénommé Paris Ouest La défense dont le siège est à Nanterre,

VU la délibération n°15 du Conseil municipal du 30 janvier 2012 approuvant le Plan Local d’Urbanisme,

VU la délibération n°86 du Conseil municipal du 24 juin 2013 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d’Urbanisme,

VU la délibération n°33 du Conseil municipal du 13 avril 2015 approuvant la modification simplifiée n°2 du Plan Local d’Urbanisme,

VU la délibération n°19 (93/2016) du Conseil de Territoire de l’E.P.T. Paris Ouest La Défense du 15 décembre 2016 approuvant la modification n°1 du Plan Local d’Urbanisme,

VU l’arrêté territorial n°39 du 3 octobre 2016 portant mise à jour des annexes du Plan Local d’Urbanisme de la commune de Levallois,

VU l’arrêté territorial n°45/2017 du 13 octobre 2017 portant mise à jour des annexes du Plan Local d’Urbanisme de la commune de Levallois,

VU l’arrêté territorial n°07/2020 du 12 février 2020 portant mise à jour des annexes du Plan Local d’Urbanisme de la commune de Levallois,

VU la délibération n°27 - 126/2020 du Conseil de Territoire de l'E.P.T. Paris Ouest La Défense du 15 décembre 2020 approuvant la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme,

VU l'arrêté territorial n°2021/41 du 26 juillet 2021 engageant la prescription de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Levallois,

VU le cahier de protection du patrimoine architectural annexé au Règlement du P.L.U. de la commune de Levallois, ci annexé,

CONSIDÉRANT que la commune de Levallois souhaite que le Plan Local d'Urbanisme reste toujours un outil adapté à l'évolution du territoire levalloisien, tant en matière de logements que d'équipements publics, répondant aux besoins de la population, tout en préservant un cadre de vie qualitatif,

CONSIDÉRANT que cette adaptation nécessite d'ajuster les règles applicables à travers une modification du Plan Local d'Urbanisme,

CONSIDÉRANT que l'article L.153-37 du Code de l'Urbanisme prévoit que la procédure de modification est engagée à l'initiative du président de l'établissement public de coopération intercommunale ou du maire qui établit le projet de modification,

CONSIDÉRANT que l'Établissement Public Territorial Paris Ouest La Défense a, par arrêté territorial n°2021/41 en date du 26 juillet 2021 prescrit la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune, ainsi que la réalisation du bilan du Plan Local d'Urbanisme conformément à l'article L.153-27 du Code de l'Urbanisme qui prévoit une évaluation de l'application de ce plan,

CONSIDÉRANT que le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme portera sur différents points, notamment sur une évolution « mesurée » des constructions nouvelles et celles existantes en vue de renforcer les espaces de respiration au sein du tissu urbain dense de la commune, la clarification et la simplification de certaines dispositions du règlement, la correction de certaines erreurs matérielles, l'adaptation du contenu des pièces du P.L.U. au regard des dispositions législatives, ainsi que l'amélioration du cahier de protection du patrimoine architectural,

CONSIDÉRANT la volonté d'informer le Conseil municipal sur ce projet,

CONSIDÉRANT que cette modification du P.L.U. s'articulera avec les préconisations du futur P.L.U.I.,

La Commission de l'Urbanisme, des Travaux, de l'Environnement et de la Sécurité Publique entendue,

## **DÉCIDE À L'UNANIMITÉ**

ARTICLE 1<sup>er</sup> : De la prescription de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme engagée par

l'Établissement Public Territorial Paris Ouest la Défense par arrêté n°2021/41 en date du 26 juillet 2021.

**ARTICLE 2 :** De l'engagement par l'Établissement Public Territorial Paris Ouest La Défense de dresser un bilan de l'application du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Levallois.

**092 - ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE  
L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL BOUCLE NORD DE SEINE -  
DEMANDE DE CONSULTATION DE LA VILLE DE LEVALLOIS**



Retour de Madame ELISIAN.



**LE CONSEIL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, l'article L.2121-29,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment, ses articles L.132-13 et L.153-17,

VU la délibération n°2021/S03/003 du Conseil de Territoire de l'Établissement Public Territorial Boucle Nord de Seine du 15 avril 2021 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de l'Établissement Public Territorial Boucle Nord de Seine,

CONSIDÉRANT que par courrier en date du 10 juin 2021, le Président de l'Établissement Public Territorial Boucle Nord de Seine a adressé un courrier à la ville de Levallois afin de lui transmettre sa délibération prescrivant l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et de lui indiquer qu'au titre de l'article L.132-13 alinéa 7 du Code de l'Urbanisme, la commune de Levallois pouvait, à sa demande, être consultée pendant la procédure d'élaboration du PLUi,

CONSIDÉRANT que la commune de Levallois, en tant que commune limitrophe, souhaite être consultée dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLUi de l'Établissement Public Territorial Boucle Nord de Seine mais également que le projet de plan arrêté lui soit soumis pour avis,

La Commission de l'Attractivité économique, de l'Emploi, des Finances et des Ressources humaines entendue,

**DÉCIDE À L'UNANIMITÉ**

ARTICLE 1<sup>er</sup> : De demander à ce que la commune de Levallois soit consultée tout au long de la procédure d'élaboration du PLUi de l'Établissement Public Territorial Boucle Nord de Seine et puisse émettre un avis sur le projet de PLUi, arrêté en Conseil de Territoire.

ARTICLE 2 : D'en informer Monsieur le Président de l'Établissement Public Territorial Boucle Nord de Seine.

## **VI - AFFAIRES DE PERSONNEL**

### **093 - MISE EN ŒUVRE DE LA RÉFORME DU TEMPS DE TRAVAIL À COMPTER DU 1ER JANVIER 2022**



Retour de Monsieur GAMDOU.

Sortie de Monsieur BUONO.



### **LE CONSEIL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 7-1,

VU la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

VU la loi 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment son article 115,

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47,

VU le décret n°1985-1250 du 26 novembre 1985 relatifs aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux,

VU le décret n°88-168 du 15 février 1988 pris pour l'application des dispositions du deuxième alinéa du 1° de l'article 57 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique,

VU le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de

travail dans la fonction publique de l'État,

VU le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris en application pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2004-1307 du 26 novembre 2004 modifiant le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État,

VU la circulaire ministérielle du 7 mai 2008, NOR INT/B/08/00106/C relative à l'organisation de la journée de solidarité dans la fonction publique territoriale,

VU la circulaire du Ministère de la fonction publique du 18 janvier 2012 n° NOR MFPP1202031C relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 précisant le nombre de jours de RTT attribués annuellement,

VU la délibération n°341 du Conseil municipal du 17 décembre 2001 sur le protocole relatif à la mise en œuvre, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002, des dispositions législatives et réglementaires sur l'aménagement et la réduction du temps de travail pour le personnel communal et le personnel relevant du centre communal d'action sociale,

VU l'avis du Comité Technique,

VU l'annexe jointe à la présente délibération,

CONSIDÉRANT le dialogue social instauré depuis le mois de décembre 2020,

CONSIDÉRANT que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du Comité Technique,

CONSIDÉRANT que les collectivités territoriales ont compétence pour définir librement les modalités d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales prévues par la réglementation sont respectées :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaire (2 jours x 52 semaines)	-104
Congés annuels (5 fois les obligations hebdomadaires travail)	-25
Jours fériés	-8

Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillés (228x7)	1 596 h arrondies à 1 600 h
+Journée de solidarité	+ 7
Total en heures	1 607 heures

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures,
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée est d'au moins 20 minutes,
- L'amplitude de la journée de travail ne peut pas dépasser 12 heures,
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures minimum,
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives,
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures.

CONSIDÉRANT que lorsque le cycle de travail hebdomadaire dépasse 35 heures, c'est à dire que la durée annuelle de travail dépasse 1 607 heures, des jours d'aménagement et de réduction du temps de travail sont accordés afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1 607 heures,

CONSIDÉRANT que le nombre de jours de repos prévus au titre de la réduction du temps de travail est calculé en proportion du travail effectif accompli dans le cycle de travail et avant prise en compte de ces jours. À cette fin, la circulaire n° NOR MFPF1202031C du 18 janvier 2012 relatives aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 précise que le nombre de jours de RTT attribués annuellement est de 15 jours ouvrés par an pour 37h30 hebdomadaires,

CONSIDÉRANT que la journée de solidarité sera déduite des jours RTT attribués annuellement,

CONSIDÉRANT que pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail,

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de l'article 2 du décret n°2001-623 du 12 juillet 2001, certains emplois indiqués dans l'annexe à la présente délibération, bénéficient de sujétions particulières, notamment en cas de travail de nuit, le dimanche, en horaires décalés, de travail en équipes, de modulation importante du cycle de travail, de travaux pénibles ou dangereux, et à ce titre effectueront une durée annuelle de travail inférieure à 1 607 heures,

CONSIDÉRANT que les agents de catégorie A, qui encadrent du personnel, et qui du fait de leur emploi ou de leurs responsabilités d'encadrement, ne peuvent bénéficier d'aménagements horaires et effectuent des heures supplémentaires conséquentes ne pouvant être rémunérées, bénéficieront de 1,5 jour de récupération par trimestre,

La Commission de l'Attractivité économique, de l'Emploi, des Finances et des Ressources humaines entendue,

**DÉCIDE À L'UNANIMITÉ**

ARTICLE 1<sup>er</sup> : De fixer la durée annuelle du temps de travail à 1 607 heures, pour les agents à temps complet. Cette durée sera proratisée pour les agents à temps non-complet.

ARTICLE 2 : De fixer la durée hebdomadaire moyenne de travail à 37h30 selon les besoins des services, avec des cycles de travail hebdomadaire, bi hebdomadaire, mensuel, annuel ou selon les plannings de vacances scolaires, conformément à l'annexe jointe à la présente délibération.

ARTICLE 3 : De déduire la journée de solidarité des jours de Réduction du Temps de Travail attribués annuellement.

ARTICLE 4 : D'adopter le régime du temps de travail aux agents municipaux selon les dispositions prévues dans l'annexe.

ARTICLE 5 : La présente délibération prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

<b>094 - CRÉATION D'EMPLOIS PERMANENTS</b>
--

**LE CONSEIL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-2 et 3-3 2°,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU les délibérations relatives au régime indemnitaire n°128 du 18 novembre 2019, n°55 du 8 juin 2020 et n°323 du 12 novembre 2003,

CONSIDÉRANT que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,

CONSIDÉRANT que la modification du tableau des effectifs relève de la compétence de l'assemblée délibérante,



VU l'avis du Comité Technique,

La Commission de l'Attractivité économique, de l'Emploi, des Finances et des Ressources humaines entendue,

## **DÉCIDE À L'UNANIMITÉ**

**ARTICLE 1 :** De créer un emploi permanent de Directeur(trice) des Finances à temps complet, pour exercer les missions détaillées dans la fiche de poste ci-annexée.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative au grade d'attaché territorial.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de Master 2 en Finances Publiques, ou équivalent, et Fiscalité et/ou d'une expérience professionnelle dans ce secteur.

**ARTICLE 2 :** De créer un emploi permanent de Directeur(trice) adjoint des Finances à temps complet, pour exercer les missions détaillées dans la fiche de poste ci-annexée.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative au grade d'attaché territorial.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de Master 2 en Finances Publiques ou équivalent, et/ou d'une expérience professionnelle dans ce secteur.

**ARTICLE 3 :** De créer deux emplois permanents de Juriste à la Direction de la Commande Publique à temps complet, pour exercer les missions détaillées dans la fiche de poste ci-annexée.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative au grade d'attaché territorial.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de Master en Droit public ou équivalent, et/ou d'une expérience professionnelle dans ce secteur.

**ARTICLE 4 :** De créer un emploi permanent de Responsable Maison France Services à temps complet, dans le cadre de l'ouverture de la structure, pour exercer les missions détaillées dans la fiche de poste ci-annexée.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative au grade d'attaché territorial.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de Master en Administration Economique et sociale ou équivalent, et/ou d'une expérience professionnelle dans ce secteur.

**ARTICLE 5 :** De créer un emploi permanent d'Animateur(trice) Maison France Services à temps complet, dans le cadre de l'ouverture de la structure, pour exercer les missions détaillées dans la fiche de poste ci-annexée.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative au grade d'adjoint administratif.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier de connaissances générales et administratives dans le domaine de l'emploi et de la protection sociale et/ou d'une expérience professionnelle dans ce secteur.

**ARTICLE 6 :** De créer un emploi permanent de Conseiller(ère) numérique Maison France Services à temps complet, dans le cadre de l'ouverture de la structure, pour exercer les missions détaillées dans la fiche de poste ci-annexée.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative au grade d'adjoint administratif.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme dans la médiation numérique, et/ou d'une expérience professionnelle dans ce secteur.

**ARTICLE 7 :** De créer un emploi permanent de Chef(ffe) de projets culturels à temps complet, pour

exercer les missions détaillées dans la fiche de poste ci-annexée.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative au grade d'attaché territorial.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de Master 2 en Médiation culturelle ou équivalent, et/ou d'une expérience professionnelle dans ce secteur.

**ARTICLE 8 :** De créer un emploi permanent de Responsable administratif chargé de l'évènementiel à la Direction des Equipements sportifs à temps complet, pour exercer les missions détaillées dans la fiche de poste ci-annexée.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière administrative au grade de rédacteur ou au grade d'attaché.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B ou A dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau 4, et/ou d'une expérience professionnelle dans ce secteur.

**ARTICLE 9 :** De créer deux emplois permanents de Cuisinier(ière) en structures petite enfance à temps complet, pour exercer les missions détaillées dans la fiche de poste ci-annexée.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au grade d'adjoint technique ou de la filière sociale au grade d'agent social.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de CAP cuisinier ou équivalent, et d'une expérience professionnelle dans ce secteur.

**ARTICLE 10 :** De créer un emploi permanent de Directeur(trice) de crèche dans le cadre de l'ouverture d'une structure d'accueil Petite enfance à temps complet, pour exercer les missions détaillées dans la fiche de poste ci-annexée.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière médico-sociale au grade de puéricultrice.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou

3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme d'état de puéricultrice et d'une expérience professionnelle dans ce secteur.

**ARTICLE 11 :** De créer un emploi permanent de Directeur(trice) de Jardin de découvertes dans le cadre de l'ouverture d'une structure d'accueil Petite enfance à temps complet, pour exercer les missions détaillées dans la fiche de poste ci-annexée.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière sociale au grade d'éducateur de jeunes enfants ou de la filière médico-sociale au grade de puéricultrice ou au grade d'infirmière.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme d'état d'éducateur de jeunes enfants ou de puéricultrice ou d'infirmière, et d'une expérience professionnelle dans ce secteur.

**ARTICLE 12 :** De créer quatre emplois permanents d'Assistants(tes) éducatifs(ives) de Jardin de découvertes dans le cadre de l'ouverture d'une structure d'accueil Petite enfance à temps complet, pour exercer les missions détaillées dans les fiches de poste ci-annexées.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière médico-sociale au grade d'auxiliaire de puériculture ou de la filière animation au grade d'adjoint d'animation ou de la filière sociale au grade d'agent social.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle dans ce secteur et d'un diplôme de CAP Petite Enfance ou équivalent, et/ou soit : d'un diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture, d'un diplôme de CAP Petite Enfance et/ou dans le secteur de l'animation BAFA.

**ARTICLE 13 :** De créer un emploi permanent d'Agent spécialisé(e) au Jardin de découvertes Jules Ferry dans le cadre de l'ouverture de la structure à temps complet, pour exercer les missions détaillées dans la fiche de poste ci-annexée.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au grade d'adjoint technique ou de la filière médico-sociale au grade d'agent territorial des Ecoles maternelles.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience

professionnelle dans ce secteur.

**ARTICLE 14:** De créer un emploi permanent de Réfèrent(e) Santé au sein de la Direction de la Petite enfance dans le cadre d'une obligation réglementaire dans le secteur à temps complet, pour exercer les missions détaillées dans la fiche de poste ci-annexée.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière médico-sociale au grade d'infirmière en soins généraux.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme d'état d'infirmière.

**ARTICLE 15:** De créer un emploi permanent de Chargé(e) Emploi et compétences au sein du service Etudes et Prospectives RH dans le cadre d'une réorganisation de la Direction à temps complet, pour exercer les missions détaillées dans la fiche de poste ci-annexée.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière administrative au grade de rédacteur.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau 3 ou 4 en Ressources Humaines ou équivalent, et/ou d'une expérience professionnelle dans ce secteur.

**ARTICLE 16:** De créer un emploi permanent d'Assistant(e) de direction au sein de la Direction Générale à temps complet, pour exercer les missions détaillées dans la fiche de poste ci-annexée.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative au grade d'adjoint administratif.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau 3 ou 4 et/ou d'une expérience professionnelle dans ce secteur.

**ARTICLE 17:** De créer un emploi permanent de Juriste à la Direction des Bâtiments municipaux à temps complet, pour exercer les missions détaillées dans la fiche de poste ci-annexée.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative au grade d'attaché territorial.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de Master en Droit public ou équivalent, et/ou d'une expérience professionnelle dans ce secteur.

**ARTICLE 18 :** De créer un emploi permanent d'Agent de police municipale en brigade motocycliste au sein de la Direction de la Sécurité publique à temps complet, pour exercer les missions détaillées dans la fiche de poste ci-annexée.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière police au grade de gardien brigadier de la Police municipale.

**ARTICLE 19 :** De créer un emploi permanent de Chargé(e) des Relations employeurs au Pôle Relations Entreprises Commerces et Carrières à temps complet, pour exercer les missions détaillées dans la fiche de poste ci-annexée.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière administrative au grade de rédacteur.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau 4 et 5 et/ou d'une expérience professionnelle dans le secteur de l'emploi et de l'insertion.

**ARTICLE 20 :** De créer un emploi permanent de Responsable de programmation de la salle Ravel à la Direction de l'Action Culturelle à temps complet, pour exercer les missions détaillées dans la fiche de poste ci-annexée.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière administrative au grade de rédacteur.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou

3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau 5 ou 6 dans le domaine culturel, comptable et administratif et/ou d'une expérience professionnelle dans ce secteur.

**ARTICLE 21 :** De créer un emploi permanent de Professeur(e) de danse spécialité CHADT au sein du Conservatoire Maurice-Ravel à temps complet, pour exercer les missions détaillées dans la fiche de poste ci-annexée.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière culturelle au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2e classe.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme d'Etat à l'enseignement artistique de niveau 2 ou équivalent.

**ARTICLE 22 :** De créer un emploi permanent de Secrétaire Général au Conseil Economique, Social et Environnemental à temps complet, pour exercer les missions détaillées dans la fiche de poste ci-annexée.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative au grade d'attaché territorial.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de Master 2 en Administration économique et sociale et/ou d'une expérience professionnelle dans ce secteur.

**ARTICLE 23 :** De créer un emploi permanent de Chargé(e) de mission Démocratie Locale au sein de la Direction Générale Adjointe en charge des Affaires juridiques, générales et de la Gouvernance à temps complet, pour exercer les missions détaillées dans la fiche de poste ci-annexée.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative au grade d'attaché territorial.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de Master 2 en affaires publiques, ingénierie/management de la concertation, en sciences politiques ou IEP, sociologie ou urbanisme et/ou d'une expérience professionnelle dans ce secteur.

**ARTICLE 24:** De créer un emploi permanent de Juriste à la Direction des Espaces verts à temps complet, pour exercer les missions détaillées dans la fiche de poste ci-annexée.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative au grade d'attaché territorial.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de Master en Droit public ou équivalent et/ou d'une expérience professionnelle dans ce secteur.

**ARTICLE 25:** De créer un emploi permanent de Juriste à la Direction Juridique et Administrative à temps complet, pour exercer les missions détaillées dans la fiche de poste ci-annexée.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative au grade d'attaché territorial.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de Master 2 en Droit public/Collectivités territoriales ou équivalent et/ou d'une expérience professionnelle dans ce secteur.

**ARTICLE 26:** De créer un emploi permanent de Chargé(e) d'études et d'analyse de données au sein du service Etudes et Prospectives RH dans le cadre d'une réorganisation de la Direction à temps complet, pour exercer les missions détaillées dans la fiche de poste ci-annexée.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative au grade d'attaché.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de Master 2 en Ressources Humaines ou en Gestion ou équivalent et/ou d'une expérience professionnelle dans la gestion des données.

**ARTICLE 27:** De créer un emploi permanent de Directeur(trice) Adjoint à la Direction de la Prévention



des Risques Sanitaires et Environnementaux compte tenu de l'accroissement de l'activité en lien avec la crise sanitaire à temps complet, pour exercer les missions détaillées dans la fiche de poste ci-annexée.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière technique au grade de technicien principal de 2e classe.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau 3 ou 4 et/ou d'une expérience professionnelle dans ce secteur.

**ARTICLE 28 :** De créer vingt emplois permanents d'Adjoint(te) d'animation au sein de la Direction de la Jeunesse et des Centres de Loisirs à temps complet, pour exercer les missions détaillées dans la fiche de poste ci-annexée.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière animation au grade d'adjoint d'animation.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de l'animation BAFA.

**ARTICLE 29 :** De fixer le traitement par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience. Le régime indemnitaire instauré par les délibérations n°128 du 18 novembre 2019, n°55 du 8 juin 2020 et n°323 du 12 novembre 2003 sera applicable.

Le recrutement de l'agent contractuel pourra être prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

**ARTICLE 30 :** De modifier le tableau des effectifs.

**ARTICLE 31 :** D'inscrire au budget les crédits correspondants.

<b>095 - AJUSTEMENT DU TABLEAU DES EFFECTIFS</b>
--

## LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le tableau des effectifs approuvé par délibération n° 185 du Conseil municipal du 14 décembre 2020,

VU l'avis du Comité Technique,

CONSIDÉRANT la nécessité de maintenir à jour le tableau des effectifs,

La Commission de l'Attractivité économique, de l'Emploi, des Finances et des Ressources humaines entendue,

### DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE UNIQUE : De transformer les postes suivants :

<i>Poste d'origine</i>	<i>Nombre</i>	<i>Poste après transformation</i>	<i>Nombre</i>	<i>Date d'effet</i>
Auxiliaire de puériculture principal 1 <sup>ère</sup> classe	2	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	2	01/10/2021
Auxiliaire de puériculture principal 2 <sup>ème</sup> classe	2	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	2	01/10/2021
Agent social principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	Auxiliaire de puériculture principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	01/10/2021
Adjoint d'animation principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	Animateur	1	01/10/2021
Adjoint d'animation principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	01/10/2021
Adjoint technique	1	Adjoint d'animation	1	01/10/2021

Adjoint technique	1	Adjoint administratif	1	01/10/2021
-------------------	---	-----------------------	---	------------

**096 - ADHÉSION AU C.I.G. POUR L'INSPECTION ET LE CONSEIL EN PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS**

**LE CONSEIL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires notamment son article 23 portant sur les conditions d'hygiène et de sécurité de nature à préserver la santé et l'intégrité physique des fonctionnaires durant leur travail,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment son article 25,

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

VU le projet de convention ci-annexé,

CONSIDÉRANT l'obligation de l'employeur de disposer d'un Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité (ACFI),

CONSIDÉRANT que cet agent contrôlera les conditions d'application des règles de santé et de sécurité et proposera à l'autorité territoriale toute mesure de nature à améliorer la santé et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels,

CONSIDÉRANT que les prestations proposées par le CIG petite couronne en matière d'inspection et de conseil en prévention des risques professionnels correspondent aux attentes de la Ville et lui permettront de répondre à ses obligations d'employeur,

VU l'avis du Comité d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail en date du 18 juin 2021,

La Commission de l'Attractivité économique, de l'Emploi, des Finances et des Ressources humaines entendue,

**DÉCIDE À L'UNANIMITÉ**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>:** D'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'adhésion du Centre Interdépartemental de Gestion de la petite couronne d'Ile de France, pour l'inspection et le conseil en prévention des risques professionnels telle que jointe en annexe.

**ARTICLE 2 :** De verser le montant de 12 000€ au titre de la cotisation annuelle au C.I.G. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

<b>097 - APPROBATION DE LA CHARTE ET DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR RELATIFS À L'ACCUEIL DES ANIMAUX DANS LES SERVICES</b>
--



Retour de Monsieur BUONO.



**LE CONSEIL,**

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU la loi n°99-5 du 6 janvier 1999 modifiée relative aux chiens dangereux et errants et à la protection des animaux,

VU l'arrêté ministériel du 11 août 2006 fixant la liste des espèces, races ou variétés d'animaux domestiques,

VU le projet de règlement intérieur relatif à l'accueil des animaux dans les services, la charte d'accueil et le formulaire de consentement ci-annexés,

VU l'avis du Comité Technique,

CONSIDÉRANT que selon une étude de mars 2012 de l'International Journal of Workplace Health Management, la présence d'un animal sur le lieu de travail aide 8 salariés sur 10 à se concentrer, à communiquer avec leurs collègues et à être plus créatifs,

CONSIDÉRANT l'existence d'une journée mondiale du chien au travail fixée au 22 juin,

CONSIDÉRANT l'engagement de la Ville pour la cause animale et notamment le label régional « Ville amie des animaux » qu'elle a obtenu,

CONSIDÉRANT que seuls les agents de la ville de Levallois volontaire et n'étant pas en contact avec le public pourront amener leur animal domestique sur leur lieu de travail dans le respect du présent règlement intérieur et après avoir sollicité l'aval de leur supérieur hiérarchique

CONSIDÉRANT qu'une telle autorisation se fera avec l'accord préalable de l'ensemble des agents des services concernés,

CONSIDÉRANT qu'à cet effet, il convient d'adopter une charte et un règlement intérieur relatifs à l'accueil des animaux dans les services,

La Commission de l'Urbanisme, des Travaux, de l'Environnement et de la Sécurité publique entendue,

## DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE UNIQUE : D'adopter la charte et le règlement intérieur relatifs à l'accueil des animaux dans les services joint en annexe à la présente délibération.

## VII - AFFAIRES D'ORDRE GENERAL

### 098 - INDEMNITÉS DES ÉLUS - DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE

#### LE CONSEIL,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique modifié par le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 constatant l'élection du maire et de 18 adjoints,

Vu l'arrêté municipal n°423 du 3 juillet 2020 modifié portant délégation de fonction aux adjoints au Maire,

Vu l'arrêté municipal n°424 du 3 juillet 2020 modifié portant délégation de fonction aux conseillers municipaux,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que la commune compte 64 922 habitants,

Considérant que pour une commune de 64 922 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 110 %,

Considérant que pour une commune de 64 922 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 44 %,

Considérant, en outre, que la Ville de Levallois est siège du bureau centralisateur du canton et avait la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral,

Considérant que la Ville de Levallois est chef-lieu de canton, les indemnités réellement octroyées seront majorées de 15%,

La Commission des Affaires générales, de la Culture et du Sport entendue,

**DÉCIDE par :**

**36 voix POUR**

Madame Agnès POTTIER-DUMAS

Monsieur David-Xavier WEÏSS

Madame Sophie DESCHIENS

Monsieur Pierre CHASSAT

Madame Laurence BOURDET-MATHIS

Monsieur Jean-Yves CAVALLINI

Madame Isabelle COVILLE

Monsieur Philippe LAUNAY

Madame Olivia BUGAJSKI

Monsieur Frédéric ROBERT

Madame Eva HADDAD

Monsieur Stéphane DECREPS

Madame Elsa CHELLY

Monsieur Christian MORTEL

Madame Sophie ELISIAN

Monsieur Jérôme KARKULOWSKI

Madame Martine ROUCHON

Monsieur Giovanni BUONO

Madame Ingrid DESMEDT

Monsieur Jacques POUMETTE

Monsieur Bertrand GABORIAU

Monsieur Stéphane CHABAILLE

Madame Valérie FOURNIER

Madame Karine VILLY

Monsieur Bruno FELLOUS

Monsieur Julien DENÈGRE

Madame Déborah KOPANIAK  
Monsieur Léopold Claude SANOGO  
Madame Marie COMBELLE  
Monsieur Eddie GARO  
Monsieur Marley MAKINDU TANGU  
Madame Charlotte ODENT  
Madame Constance BRAUT  
Madame Mélissa VARCHOSAZ  
Monsieur Sanya GIFFA  
Monsieur Vincent de CRAYENCOUR

### **13 ABSTENTIONS**

Monsieur Noureddine GAMDOU  
Madame Catherine VAUDEVIRE  
Monsieur Stéphane GEFFRIER  
Madame Maroussia ERMENEUX  
Madame Frédérique COLLET  
Madame Hélène COURADES  
Madame Maud BREGEON  
Monsieur Sacha HALPHEN  
Madame Pascale FONDEUR  
Monsieur Jean-Baptiste CAVALLINI  
Monsieur Baptiste NOUGUIER  
Madame Aurélie ROUSSEAU  
Monsieur Lies MESSATFA

- ARTICLE 1** : Avec effet au 1<sup>er</sup> octobre 2021, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux comme suit :
- Maire : 109.9998 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
  - Adjoints : 40.5998 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
  - Conseillers municipaux délégués : 3.5998 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale

**ARTICLE 2 :** Compte tenu que la Ville de Levallois est chef-lieu de canton, les indemnités réellement octroyées au maire et aux adjoints sont majorés de 15%.

**ARTICLE 3 :** Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

**ARTICLE 4 :** Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget, chapitre 65.

<p style="text-align: center;"><b>099 - APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA SOCIÉTÉ ANONYME D'ÉCONOMIE MIXTE D'AMÉNAGEMENT, DE RÉNOVATION ET D'ÉQUIPEMENT DE LEVALLOIS (SEMARELP)</b></p>
--



Sorties de Madame le Maire, Mesdames DESCHIENS et HADDAD et de Messieurs CAVALLINI, CHASSAT, LAUNAY, MORTEL et WEISS.

Monsieur DECREPS, Adjoint au Maire, prend la présidence de la séance.



**LE CONSEIL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, ses articles L.1521-1 à L.1524-8, L.2253-1 à L.2253-6 et R.1524-1 à R.1524-6,

VU le Code de commerce et notamment, ses articles L.225-1 à L.225-270,

VU la délibération du Conseil d'administration de la société SEMARELP prise lors de sa séance du 15 septembre 2021 arrêtant les modifications à apporter à l'article 12.4 des statuts de la Société,

VU le projet de statuts modifiés de la société SEMARELP ci-annexés,

CONSIDÉRANT qu'il convient, conformément aux dispositions de l'article L.1524-1 alinéa 3 du code général des collectivités territoriales, que le Conseil municipal se prononce sur le projet de modification des statuts de la SEMARELP,

La Commission des Affaires générales, de la Culture et du Sport entendue,

**DÉCIDE par :**



**26 voix POUR**

Madame Laurence BOURDET-MATHIS

Madame Isabelle COVILLE

Madame Olivia BUGAJSKI

Monsieur Frédéric ROBERT

Monsieur Stéphane DECREPS

Madame Elsa CHELLY

Madame Sophie ELISIAN

Monsieur Jérôme KARKULOWSKI

Madame Martine ROUCHON

Monsieur Giovanni BUONO

Madame Ingrid DESMEDT

Monsieur Bertrand GABORIAU

Monsieur Stéphane CHABAILLE

Madame Valérie FOURNIER

Madame Karine VILLY

Monsieur Bruno FELLOUS

Madame Déborah KOPANIAK

Monsieur Léopold Claude SANOGO

Madame Marie COMBELLE

Monsieur Eddie GARO

Monsieur Marley MAKINDU TANGU

Madame Charlotte ODENT

Madame Constance BRAUT

Madame Mélissa VARCHOSAZ

Monsieur Sanya GIFFA

Monsieur Vincent de CRAYENCOUR

**13 voix CONTRE**

Monsieur Noureddine GAMDOU

Madame Catherine VAUDEVIRE

Monsieur Stéphane GEFFRIER

Madame Maroussia ERMENEUX  
Madame Frédérique COLLET  
Madame Hélène COURADES  
Madame Maud BREGEON  
Monsieur Sacha HALPHEN  
Madame Pascale FONDEUR  
Monsieur Jean-Baptiste CAVALLINI  
Monsieur Baptiste NOUGUIER  
Madame Aurélie ROUSSEAU  
Monsieur Lies MESSATFA

ARTICLE UNIQUE : D'approuver les modifications apportées à l'article 12.4 des Statuts de la SEMARELP intégrées au projet de statuts joint en annexe de la présente délibération et d'autoriser le représentant de la Ville aux assemblées générales ordinaires et extraordinaire des actionnaires de la SEMARELP à les approuver.

**100 - DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ ANONYME D'ÉCONOMIE MIXTE  
D'AMÉNAGEMENT, DE RÉNOVATION ET D'ÉQUIPEMENT DE LEVALLOIS  
(SEMARELP)**

**LE CONSEIL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.1524-5, L.2121-21 et R.1524-4,

VU la délibération en date du 27 septembre 2021 portant approbation de la modification des statuts de la SEMARELP en son article 12.4,

CONSIDÉRANT que les statuts précités prévoient que sept postes sont réservés aux membres du Conseil municipal au sein du Conseil d'administration de la SEMARELP,

CONSIDÉRANT qu'il convient alors de désigner sept délégués du Conseil municipal au Conseil d'administration de la SEMARELP,

La Commission des Affaires générales, de la Culture et du Sport entendue,

**DÉCIDE par :**

**26 voix POUR**

Madame Laurence BOURDET-MATHIS

Madame Isabelle COVILLE

Madame Olivia BUGAJSKI

Monsieur Frédéric ROBERT

Monsieur Stéphane DECREPS

Madame Elsa CHELLY

Madame Sophie ELISIAN

Monsieur Jérôme KARKULOWSKI

Madame Martine ROUCHON

Monsieur Giovanni BUONO

Madame Ingrid DESMEDT

Monsieur Bertrand GABORIAU

Monsieur Stéphane CHABAILLE

Madame Valérie FOURNIER  
Madame Karine VILLY  
Monsieur Bruno FELLOUS  
Madame Déborah KOPANIAK  
Monsieur Léopold Claude SANOGO  
Madame Marie COMBELLE  
Monsieur Eddie GARO  
Monsieur Marley MAKINDU TANGU  
Madame Charlotte ODENT  
Madame Constance BRAUT  
Madame Mélissa VARCHOSAZ  
Monsieur Sanya GIFFA  
Monsieur Vincent de CRAYENCOUR

**6 voix CONTRE**

Monsieur Noureddine GAMDOU  
Madame Pascale FONDEUR  
Monsieur Jean-Baptiste CAVALLINI  
Monsieur Baptiste NOUGUIER  
Madame Aurélie ROUSSEAU  
Monsieur Lies MESSATFA

**7 ABSTENTIONS**

Madame Catherine VAUDEVIRE  
Monsieur Stéphane GEFFRIER  
Madame Maroussia ERMENEUX  
Madame Frédérique COLLET  
Madame Hélène COURADES  
Madame Maud BREGEON  
Monsieur Sacha HALPHEN

ARTICLE 1<sup>er</sup> : D'abroger la délibération n°70 du Conseil municipal du 9 juillet 2020.

ARTICLE 2: De procéder à l'élection de sept délégués du Conseil municipal au Conseil d'administration de la Société d'Économie Mixte d'Aménagement, de Rénovation et d'Équipement de Levallois-Perret (SEMARELP).

ARTICLE 3 : De désigner les sept membres suivants :

- Agnès POTTIER-DUMAS
- Sophie DESCHIENS
- David-Xavier WEÏSS
- Philippe LAUNAY
- Eva HADDAD
- Christian MORTEL
- Pierre CHASSAT

<b>101 - FIXATION DE LA RÉMUNÉRATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ ANONYME D'ÉCONOMIE MIXTE D'AMÉNAGEMENT, DE RÉNOVATION ET D'ÉQUIPEMENT DE LEVALLOIS (SEMARELP)</b>
--

## **LE CONSEIL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.1524-5 et L.2121-21,

VU les délibérations en date du 27 septembre 2021 portant approbation de la modification des statuts de la SEMARELP puis désignation des délégués du Conseil municipal au sein du Conseil d'administration de ladite société,

CONSIDÉRANT que conformément à l'article L.1524-5 précité, les représentants du Conseil municipal à la SEMARELP peuvent percevoir une rémunération à condition d'y être autorisés par une délibération expresse de l'assemblée qui les a désignés,

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer le montant maximum des rémunérations et avantages particuliers des délégués représentant la Ville,

La Commission des Affaires générales, de la Culture et du Sport entendue,

**DÉCIDE par :**

**26 voix POUR**

Madame Laurence BOURDET-MATHIS  
Madame Isabelle COVILLE  
Madame Olivia BUGAJSKI  
Monsieur Frédéric ROBERT  
Monsieur Stéphane DECREPS  
Madame Elsa CHELLY  
Madame Sophie ELISIAN  
Monsieur Jérôme KARKULOWSKI  
Madame Martine ROUCHON  
Monsieur Giovanni BUONO  
Madame Ingrid DESMEDT  
Monsieur Bertrand GABORIAU  
Monsieur Stéphane CHABAILLE  
Madame Valérie FOURNIER  
Madame Karine VILLY  
Monsieur Bruno FELLOUS  
Madame Déborah KOPANIAK  
Monsieur Léopold Claude SANOGO  
Madame Marie COMBELLE  
Monsieur Eddie GARO  
Monsieur Marley MAKINDU TANGU  
Madame Charlotte ODENT  
Madame Constance BRAUT  
Madame Mélissa VARCHOSAZ  
Monsieur Sanya GIFFA  
Monsieur Vincent de CRAYENCOUR

**6 voix CONTRE**

Monsieur Noureddine GAMDOU  
Madame Pascale FONDEUR  
Monsieur Jean-Baptiste CAVALLINI  
Monsieur Baptiste NOUGUIER

Madame Aurélie ROUSSEAU

Monsieur Lies MESSATFA

## **7 ABSTENTIONS**

Madame Catherine VAUDEVIRE

Monsieur Stéphane GEFFRIER

Madame Maroussia ERMENEUX

Madame Frédérique COLLET

Madame Hélène COURADES

Madame Maud BREGEON

Monsieur Sacha HALPHEN

ARTICLE UNIQUE : De fixer le montant maximum de la rémunération et des avantages particuliers susceptibles d'être perçus par les administrateurs représentant la Ville comme suit :

- Fonction de Président :
  - Montant annuel maximum de la rémunération de 45 000 €
  - Ainsi qu'un véhicule de fonction.
- Fonction de Vice-Président :
  - Montant annuel maximum de la rémunération de 24 000 €
  - Ainsi qu'un véhicule de fonction.
- Fonction d'Administrateur :
  - Montant annuel maximum de la rémunération de 16 800 €

<b>102 - DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE LOCALE LEVAPARC</b>
---

*~~~~~*

Retour de Mesdames DESCHIENS et HADDAD et de Messieurs LAUNAY et MORTEL.

Sorties de Mesdames BUGAJSKI, BOURDET-MATHIS et COVILLE.



**LE CONSEIL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.1524-5, L.2121-21 et R.1524-4

VU les statuts de la société d'économie locale LEVAPARC et notamment l'article 10,

CONSIDÉRANT le mouvement intervenu parmi les représentants de la Ville,

CONSIDÉRANT que les statuts précités prévoient que cinq postes sont réservés aux membres du Conseil municipal au sein du Conseil d'administration de LEVAPARC,

CONSIDÉRANT qu'il convient alors de désigner cinq délégués du Conseil municipal au Conseil d'administration de LEVAPARC,

La Commission des Affaires générales, de la Culture et du Sport entendue,

**DÉCIDE par :**

**27 voix POUR**

Madame Sophie DESCHIENS

Monsieur Philippe LAUNAY

Monsieur Frédéric ROBERT

Madame Eva HADDAD

Monsieur Stéphane DECREPS

Madame Elsa CHELLY

Monsieur Christian MORTEL

Madame Sophie ELISIAN

Monsieur Jérôme KARKULOWSKI

Madame Martine ROUCHON

Monsieur Giovanni BUONO

Madame Ingrid DESMEDT

Monsieur Bertrand GABORIAU



Monsieur Stéphane CHABAILLE  
Madame Valérie FOURNIER  
Madame Karine VILLY  
Monsieur Bruno FELLOUS  
Monsieur Julien DENÈGRE  
Monsieur Léopold Claude SANOGO  
Madame Marie COMBELLE  
Monsieur Eddie GARO  
Monsieur Marley MAKINDU TANGU  
Madame Charlotte ODENT  
Madame Constance BRAUT  
Madame Mélissa VARCHOSAZ  
Monsieur Sanya GIFFA  
Monsieur Vincent de CRAYENCOUR

#### **6 voix CONTRE**

Monsieur Nouredine GAMDOU  
Madame Pascale FONDEUR  
Monsieur Jean-Baptiste CAVALLINI  
Monsieur Baptiste NOUGUIER  
Madame Aurélie ROUSSEAU  
Monsieur Lies MESSATFA

#### **7 ABSTENTIONS**

Madame Catherine VAUDEVIRE  
Monsieur Stéphane GEFFRIER  
Madame Maroussia ERMENEUX  
Madame Frédérique COLLET  
Madame Hélène COURADES  
Madame Maud BREGEON  
Monsieur Sacha HALPHEN

ARTICLE 1<sup>er</sup> : D'abroger la délibération n°71 du Conseil municipal du 9 juillet 2020.

ARTICLE 2 : De procéder à l'élection de cinq délégués du Conseil municipal au Conseil d'administration de la Société d'Économie Mixte Locale LEVAPARC.

ARTICLE 3 : De désigner les cinq membres suivants :

- Pierre CHASSAT
- Jean-Yves CAVALLINI
- Laurence BOURDET-MATHIS
- Isabelle COVILLE
- Olivia BUGAJSKI

<b>103 - FIXATION DE LA RÉMUNÉRATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE LOCALE LEVAPARC</b>
---

**LE CONSEIL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.1524-5 et L.2121-21,

VU la délibération en date du 27 septembre 2021 portant désignation des délégués du Conseil municipal au sein du Conseil d'administration de LEVAPARC,

CONSIDÉRANT que conformément à l'article L.1524-5 précité, les représentants du Conseil municipal à la société LEVAPARC peuvent percevoir une rémunération à condition d'y être autorisés par une délibération expresse de l'assemblée qui les a désignés,

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer le montant maximum des rémunérations et avantages particuliers des délégués représentant la Ville,

La Commission des Affaires générales, de la Culture et du Sport entendue,

**DÉCIDE par :**

**27 voix POUR**

Madame Sophie DESCHIENS

Monsieur Philippe LAUNAY

Monsieur Frédéric ROBERT

Madame Eva HADDAD  
Monsieur Stéphane DECREPS  
Madame Elsa CHELLY  
Monsieur Christian MORTEL  
Madame Sophie ELISIAN  
Monsieur Jérôme KARKULOWSKI  
Madame Martine ROUCHON  
Monsieur Giovanni BUONO  
Madame Ingrid DESMEDT  
Monsieur Bertrand GABORIAU  
Monsieur Stéphane CHABAILLE  
Madame Valérie FOURNIER  
Madame Karine VILLY  
Monsieur Bruno FELLOUS  
Monsieur Julien DENÈGRE  
Monsieur Léopold Claude SANOGO  
Madame Marie COMBELLE  
Monsieur Eddie GARO  
Monsieur Marley MAKINDU TANGU  
Madame Charlotte ODENT  
Madame Constance BRAUT  
Madame Mélissa VARCHOSAZ  
Monsieur Sanya GIFFA  
Monsieur Vincent de CRAYENCOUR

**6 voix CONTRE**

Monsieur Noureddine GAMDOU  
Madame Pascale FONDEUR  
Monsieur Jean-Baptiste CAVALLINI  
Monsieur Baptiste NOUGUIER  
Madame Aurélie ROUSSEAU  
Monsieur Lies MESSATFA

## **7 ABSTENTIONS**

Madame Catherine VAUDEVIRE

Monsieur Stéphane GEFFRIER

Madame Maroussia ERMENEUX

Madame Frédérique COLLET

Madame Hélène COURADES

Madame Maud BREGEON

Monsieur Sacha HALPHEN

ARTICLE UNIQUE : De fixer le montant maximum de la rémunération et des avantages particuliers susceptibles d'être perçus par les administrateurs représentant la Ville comme suit :

- Fonction de Président :
  - Montant annuel maximum de la rémunération de 38 000 €
  - Ainsi qu'un véhicule de fonction.
- Fonction de Vice-Président :
  - Montant annuel maximum de la rémunération de 24 000 €
  - Ainsi qu'un véhicule de fonction.
- Fonction d'Administrateur :
  - Montant annuel maximum de la rémunération de 16 800 €

<b>104 - DÉSIGNATION DE MEMBRES AUX COMMISSIONS MUNICIPALES - DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE</b>
---



Retour de Madame le Maire qui reprend la présidence de la séance.

Retour de Mesdames BOURDET-MATHIS et COVILLE ainsi que de

Messieurs CAVALLINI, CHASSAT et WEISS.



## **LE CONSEIL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, ses articles, L.2121-21 et L.2121-22,

VU la délibération n°96 en date du 16 juillet 2020 portant création des Commissions municipales et désignation de leurs membres,

VU les démissions de Madame Stéphanie HEBRARD et de Monsieur Philippe LESTAGE,

VU l'installation en tant que conseillers municipaux de Monsieur Sanya GIFFA pour le groupe « Levallois au cœur » et de Madame Catherine VAUDEVIRE pour le groupe « Levalloisiens ensemble »,

VU la demande d'amendement effectuée en séance par le Groupe « Levalloisiens ensemble »,

CONSIDÉRANT qu'un siège a été libéré dans la Commission des Affaires sociales, des Affaires scolaires et de l'Enfance d'une part, et dans la Commission de l'Attractivité économique, de l'Emploi, des Finances et des Ressources humaines d'autre part,

CONSIDÉRANT que pour des motifs tirés de la bonne administration des affaires de la Commune, il convient de procéder au remplacement des conseillers municipaux démissionnaires susvisés,

CONSIDÉRANT la demande de Monsieur Sacha HALPHEN de siéger à la Commission des Affaires générales, de la Culture et du Sport en lieu et place de la Commission des Affaires Sociales, des Affaires scolaires et de l'Enfance,

CONSIDÉRANT que conformément à l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces désignations n'affectent nullement la représentation proportionnelle des différentes tendances,

La Commission des Affaires générales, de la Culture et du Sport entendue,

## **DÉCIDE À L'UNANIMITÉ**

ARTICLE UNIQUE : De procéder aux modifications suivantes et de désigner au sein de :

La Commission des Affaires sociales, des Affaires scolaires et de l'Enfance :

- Monsieur Sanya GIFFA

La Commission de l'Attractivité économique, de l'Emploi, des Finances et des Ressources humaines :

- Madame Catherine VAUDEVIRE

La Commission des Affaires générales, de la Culture et du Sport :

- Monsieur Sacha HALPHEN

<b>105 - ÉLECTION D'UN DÉLÉGUÉ AU SEIN DU CONSEIL DE TERRITOIRE DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL PARIS OUEST LA DÉFENSE (POLD)</b>
---



Retour de Madame BUGAJSKI.

Sortie de Madame ELISIAN.



## **LE CONSEIL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, son article L. 5211-6-2, 10°,

VU le Code Électoral et notamment, son article L. 273-9, I, 1°,

VU la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires et modifiant le calendrier électoral et notamment ses articles 32 et 33,

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles et, notamment, son article 12,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe et notamment son article 59,

VU le décret n°2015-1657 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial,

VU le décret 2019-1546 du 30 décembre 2019 authentifiant les chiffres des populations de métropole,

VU la circulaire du ministre de l'intérieur en date du 13 mars 2014 NOR : INT/A/1405029C relative à l'élection et mandat des assemblées et des exécutifs municipaux et communautaires,

VU l'arrêté interpréfectoral n°75-2019-10-14-001 en date du 14 octobre 2019 fixant à 1, le nombre de siège à pourvoir au sein du conseil métropolitain de la métropole du Grand Paris pour la ville de Levallois,

VU la circulaire du préfet des Hauts-de-Seine en date du 17 janvier 2020 relative à la désignation des conseillers de territoire supplémentaires des établissements publics territoriaux (EPT) à la suite du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020 et fixant à 9 le nombre de conseillers municipaux supplémentaires devant être désigné par la ville de Levallois,

VU la délibération n°63 en date du 3 juillet 2020 relative à l'élection des délégués au sein du Conseil de territoire de l'Établissement public territorial Paris Ouest La Défense,

CONSIDÉRANT que dans le périmètre de la métropole du Grand Paris ont été créés, au 1<sup>er</sup> janvier 2016, des établissements publics de coopération intercommunale dénommés « établissements publics territoriaux », qui regroupent l'ensemble des communes membres de la métropole du Grand Paris, à l'exception de la commune de Paris,

CONSIDÉRANT qu'il est créé au sein de chaque établissement public territorial, un Conseil de Territoire composé de conseillers de Territoire issus de chacune des communes membres de l'établissement,

CONSIDÉRANT en outre la création du Territoire de Paris Ouest la Défense dont fait partie la Ville de Levallois,

CONSIDÉRANT qu'au regard de sa population municipale, la Ville de Levallois dispose de 10 sièges au sein du conseil de Territoire,

CONSIDÉRANT de surcroît qu'en ce qui concerne le Conseil métropolitain, les conseillers métropolitains sont élus au suffrage universel direct en même temps que les conseillers municipaux et figurent sur la liste des candidats au conseil municipal,

CONSIDÉRANT que l'arrêté interpréfectoral précité fixe à 1, le nombre de siège à pourvoir par la ville de Levallois au sein du conseil métropolitain et que ce conseiller métropolitain est également de droit, conseiller de territoire,

CONSIDÉRANT le souhait de Madame le Maire de démissionner de ses fonctions de conseillère métropolitaine à la suite notamment de son élection le 1er juillet 2021 en qualité de Vice-Présidente du Département des Hauts-de-Seine en charge de la Prévention et de la Sécurité publique,

CONSIDÉRANT que la démission de ses fonctions de conseillère métropolitaine a automatiquement entraîné sa démission de son poste de conseillère territoriale, entraînant ainsi la vacance de son poste au sein de la Métropole mais également au sein du Territoire,

CONSIDÉRANT qu'au sein du Conseil de la Métropole, son siège sera *ipso facto* pourvu par le conseiller métropolitain « supplémentaire » élu en application des dispositions précitées de l'article L. 273-9, I, 1° du Code électoral, soit Monsieur Jérôme KARKULOWSKI,

CONSIDÉRANT que celui-ci deviendra automatiquement Conseiller de territoire de droit et libère en conséquence un siège de conseiller territoire dit supplémentaire,

CONSIDÉRANT qu'au sein du Conseil de territoire, les modalités de remplacement sont prévues par l'article L. 5211-6-2, 10° du Code général des collectivités territoriales, qui prévoit qu'« en cas de vacance pour quelque cause que ce soit, d'un siège de conseiller communautaire [...] il est procédé à une nouvelle élection » au sein du Conseil municipal,

CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner, en conséquence, un conseiller de territoire supplémentaire qui siégera au sein des instances de l'établissement public territorial Paris Ouest Défense. Cette désignation s'effectue au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms,

La Commission de l'Attractivité économique, de l'Emploi, des Finances et des Ressources humaines entendue,

## DÉCIDE

ARTICLE 1 : De procéder à l'élection d'un délégué du Conseil municipal au sein du Conseil de Territoire.

Il est fait appel aux listes de candidat :

Une seule liste fait acte de candidature : « liste Agnès POTTIER-DUMAS »

Il est procédé à l'élection au scrutin secret qui donne les résultats suivants :

**Pour : 34 voix**

**Contre : 0 voix**

**Abstention : 12 voix**

**Ne prend pas part au vote : 1 voix**

ARTICLE 2 : De désigner, en remplacement de Monsieur KARKULOWSKI devenu membre de droit et, à l'issue du scrutin, le délégué suivant :

- Madame Agnès POTTIER-DUMAS

<b>106 - ÉLECTION D'UN DÉLÉGUÉ AU SEIN DU CONSEIL DE TERRITOIRE DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL PARIS OUEST LA DÉFENSE</b>
--





Retour de Madame ELISIAN.

Sortie de Madame COMBELLE.



## **LE CONSEIL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, son article L. 5211-6-2, 1°,

VU le Code Électoral et notamment, son article L. 273-9, I, 1°,

VU la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires et modifiant le calendrier électoral et notamment ses articles 32 et 33,

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles et, notamment, son article 12,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe et notamment son article 59,

VU le décret n°2015-1657 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial,

VU le décret 2019-1546 du 30 décembre 2019 authentifiant les chiffres des populations de métropole,

VU la circulaire du ministre de l'intérieur en date du 13 mars 2014 NOR : INT/A/1405029C relative à l'élection et mandat des assemblées et des exécutifs municipaux et communautaires,

VU la circulaire du préfet des Hauts-de-Seine en date du 17 janvier 2020 relative à la désignation des conseillers de territoire supplémentaires des établissements publics territoriaux (EPT) à la suite du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020 et fixant à 9 le nombre de conseillers municipaux supplémentaires devant être désigné par la ville de Levallois,

VU la délibération n°63 en date du 3 juillet 2020 relative à l'élection des délégués au sein du Conseil de territoire de l'Établissement public territorial Paris Ouest La Défense,

VU la délibération en date du 27 septembre 2021 portant élection d'un délégué au sein du Conseil de territoire de l'EPT Paris Ouest La Défense,

CONSIDÉRANT que dans le périmètre de la métropole du Grand Paris ont été créés, au 1<sup>er</sup> janvier 2016, des établissements publics de coopération intercommunale dénommés « établissements publics territoriaux », qui regroupent l'ensemble des communes membres de la métropole du Grand Paris, à l'exception de la commune de Paris,

CONSIDÉRANT qu'il est créé au sein de chaque établissement public territorial, un Conseil de Territoire composé de conseillers de Territoire issus de chacune des communes membres de l'établissement,

CONSIDÉRANT en outre la création du Territoire de Paris Ouest la Défense dont fait partie la Ville de Levallois,

CONSIDÉRANT qu'au regard de sa population municipale, la ville de Levallois dispose de 10 sièges au sein du Conseil de Territoire,

CONSIDÉRANT la démission de Monsieur de CRAYENCOUR de ses fonctions de conseiller territorial par courrier adressé le 24 septembre au Président du territoire Paris Ouest La Défense,

CONSIDÉRANT qu'au sein du Conseil de territoire, les modalités de remplacement sont prévues par l'article L. 5211-6-2, 1° du Code général des collectivités territoriales, qui prévoit qu'« en cas de vacance pour quelque cause que ce soit, d'un siège de conseiller communautaire [...] il est procédé à une nouvelle élection » au sein du Conseil municipal,

CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner, en conséquence, un conseiller de territoire supplémentaire qui siégera au sein des instances de l'établissement public territorial Paris Ouest la Défense. Cette désignation s'effectue au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms,

## **DÉCIDE**

ARTICLE 1 : De procéder à l'élection d'un délégué du Conseil municipal au sein du Conseil de Territoire.

Il est fait appel aux listes de candidat :

Une seule liste fait acte de candidature : « liste Frédérique COLLET »

Il est procédé à l'élection au scrutin secret qui donne les résultats suivants :

**Pour : 20 voix**

**Contre : 0 voix**

**Abstention : 20 voix**

**Ne prend pas part au vote : 8 voix**

ARTICLE 2 : De désigner, en remplacement de Monsieur de CRAYENCOUR, à l'issue du scrutin, le délégué suivant :

- Madame Frédérique COLLET

**107 - CRÉATION DU JARDIN DE DÉCOUVERTES JULES FERRY ET MAINTIEN DES  
JARDINS DE DÉCOUVERTES SAINT EXUPÉRY ET LOUIS PASTEUR POUR  
L'ACCUEIL DES ENFANTS ÂGÉS DE 2 À 3 ANS**



Sortie de Mesdames COURADES, DESMEDT et de  
Messieurs Jean-Baptiste CAVALLINI et KARKULOWSKI.



**LE CONSEIL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, son article L.2121-29,

CONSIDÉRANT que la ville de Levallois, qui dispose déjà d'une offre importante et diversifiée en matière d'accueil de la petite enfance, souhaite encore la renforcer, afin de répondre au mieux aux attentes des familles,

CONSIDÉRANT la nécessité de maintenir l'ouverture des structures « Jardins de découvertes » afin de satisfaire aux besoins de garde exprimés par les familles pour les enfants de 2 à 3 ans,

CONSIDÉRANT la possibilité de compléter cette offre de garde par un accueil au sein de locaux adaptés des centres de loisirs maternels à certaines périodes où ces locaux ne sont pas utilisés,

CONSIDÉRANT que ces établissements s'inscrivent dans une politique globale de renforcement et de diversification des modes de garde de la petite enfance,

CONSIDÉRANT l'obtention d'agréments récemment délivrés par la PMI pour les jardins de découvertes,

CONSIDÉRANT l'éligibilité de la Ville à des subventions pour ces projets,

La Commission des Affaires sociales, des Affaires scolaires et de l'Enfance entendue,

**DÉCIDE À L'UNANIMITÉ**

ARTICLE 1<sup>er</sup> : De créer une nouvelle structure dite "jardin de découvertes" au sein des locaux inoccupés pendant le temps scolaire du centre de loisirs maternel Jules Ferry :

- Jardin de découvertes Jules Ferry – 123 rue Louis Rouquier.

ARTICLE 2 : De maintenir les structures dites "jardins de découvertes" au sein des locaux

inoccupés pendant le temps scolaire des centres de loisirs maternels:

- Jardin de découvertes Louis Pasteur - 5 rue Louis Pasteur,
- Jardin de découvertes Saint Exupéry - 5 place du 11 novembre 1918.

ARTICLE 3 : De fixer, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021, la participation horaire des familles aux frais de garde de leurs enfants dans ces structures en conformité avec les taux tarifaires fixés par la Caisse Nationale des Allocations Familiales.

ARTICLE 4 : D'appliquer, dans les jardins de découvertes, le règlement de fonctionnement des établissements de la petite enfance.

ARTICLE 5 : D'imputer la recette correspondante au budget communal.

ARTICLE 6 : D'autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer les conventions à intervenir, notamment en matière de subventions, et qui seront conclues avec le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine et la Caisse d'Allocations Familiales.

<b>108 - CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE ENTRE LA VILLE DE LEVALLOIS ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES HAUTS-DE-SEINE</b>
---

*~~~~~*

Sortie de Madame DESCHIENS.

*~~~~~*

**LE CONSEIL,**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment, son article L.2121-29,

VU le décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,

VU l'arrêté ministériel du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des Caisses d'Allocations Familiales,

VU l'acte d'engagement dans la démarche de Convention Territoriale Globale (CTG) de la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine ci-annexé,

CONSIDÉRANT que l'engagement de la Ville dans la démarche de nouvelle Convention Territoriale Globale (CTG) à conclure avec la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine, a

pour objectif de renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des services mis en place pour les habitants de la Ville,

La Commission des Affaires Sociales, des Affaires scolaires et de l'Enfance entendue,

### **PREND ACTE À L'UNANIMITÉ**

ARTICLE UNIQUE : De l'engagement de la Ville dans la démarche de Convention Territoriale Globale (CTG) de la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine et autorise Madame le Maire à signer l'acte d'engagement y afférent.

<b>109 - CARTE SCOLAIRE 2021/2022</b>
---------------------------------------

*~~~~~*

Retour de Madame COURADES et Monsieur KARKULOWSKI.

*~~~~~*

### **LE CONSEIL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

VU le Code de l'Éducation,

VU la circulaire interministérielle du 21 février 1986, relative à la mise en œuvre du transfert de compétences en matière d'enseignement et à la planification scolaire pour les écoles et les classes élémentaires et maternelles publiques,

VU les décisions de l'Inspection Académique des Hauts-de-Seine relatives aux mesures de carte scolaire pour l'année scolaire 2021/2022,

La Commission des Affaires Sociales, des Affaires scolaires et de l'Enfance entendue,

### **PREND ACTE À L'UNANIMITÉ**

ARTICLE UNIQUE :

· de l'ouverture :

- d'une classe à l'école maternelle Louis-Pasteur
- d'une classe à l'école élémentaire Françoise-Dolto

· de la fermeture :

- d'une classe à l'école élémentaire Jules-Ferry
- de deux classes à l'école maternelle Anatole-France
- d'une classe à l'école élémentaire Anatole-France

<b>110 - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LEVALLOIS EN VUE DE LA PASSATION DE MARCHÉS RELATIFS AUX CONTRÔLES PÉRIODIQUES RÉGLEMENTAIRES DES INSTALLATIONS ET ÉQUIPEMENTS TECHNIQUES SITUÉS DANS DIVERS BÂTIMENTS</b>
--

*~~~~~*

Retour de Madame DESCHIENS.

*~~~~~*

## **LE CONSEIL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, ses articles L.2122-18 et L.2122-22,

VU le Code de la Commande Publique et notamment, ses articles L.2113-6 et suivants,

VU l'arrêté municipal n°423 du 3 juillet 2020 modifié portant délégation de fonctions aux Adjointes au Maire,

VU l'arrêté municipal n°425 du 3 juillet 2020 modifié relatif à la délégation des fonctions d'ordonnateur,

CONSIDÉRANT que la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale ont constaté avoir des besoins communs en ce qui concerne les contrôles périodiques réglementaires des installations et des équipements techniques situés dans leurs bâtiments,

CONSIDÉRANT que les deux parties ont souhaité mutualiser leur procédure de passation des marchés relatifs à ce type de fourniture,

CONSIDÉRANT qu'il s'avère nécessaire d'établir, à cet effet, une convention définissant les conditions de fonctionnement du groupement de commandes constitué entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale pour la passation de marchés relatifs aux contrôles périodiques réglementaires des installations et des équipements techniques situés dans divers bâtiments,

CONSIDÉRANT que la ville de Levallois propose d'être coordonnateur du groupement de commandes,

La Commission des Affaires sociales, des Affaires scolaires et de l'Enfance entendue,

## DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- ARTICLE 1<sup>er</sup> : D'approuver la convention de groupement de commandes à intervenir entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale pour la passation de marchés relatifs aux contrôles périodiques règlementaires des installations et des équipements techniques situés dans divers bâtiments et d'autoriser sa signature par Madame le Maire ou l'Adjoint délégué.
- ARTICLE 2 : D'accepter que la Ville soit le coordonnateur du groupement de commandes. Celui-ci sera constitué à compter de la notification de la convention par la Ville au Centre Communal d'Action Sociale et ce, jusqu'à l'expiration de l'ensemble des marchés conclus en vue de satisfaire les besoins exprimés ci-dessus.
- ARTICLE 3 : D'accepter que la Ville, coordonnateur du groupement, prenne en charge le lancement de la procédure de mise en concurrence, la signature et la notification des marchés, chacune des parties faisant son affaire de leur exécution pour la part qui la concerne. Le coordonnateur est également compétent pour procéder à la passation des éventuelles modifications de marchés, à la résiliation ou à la reconduction des marchés ainsi que pour le lancement de nouvelles procédures en cas de déclaration sans suite, de résiliation ou de non reconduction.
- ARTICLE 4 : D'accepter que la Commission d'Appel d'Offres compétente pour l'attribution des marchés soit celle de la ville de Levallois.

**111 - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE ET LE  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LEVALLOIS EN VUE DE LA  
PASSATION D'UN MARCHÉ RELATIF À LA LOCATION-MAINTENANCE DE  
FONTAINES À EAU ET FOURNITURE DE BONBONNES D'EAU ET DE GOBELETS**

~~~~~

Retour de Madame DESMEDT.

~~~~~

### LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles, L.2122-18 et L.2122-22,

VU le Code de la Commande Publique et notamment, ses articles L.2113-6 et suivants,

VU l'arrêté municipal n°423 du 3 juillet 2020 modifié portant délégation de fonctions aux

adjoints au Maire,

VU l'arrêté municipal n°425 du 3 juillet 2020 modifié relatif à la délégation des fonctions d'ordonnateur,

CONSIDÉRANT que, depuis 2017, la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Levallois mutualisent leur procédure d'appel d'offres pour la location-maintenance de fontaines à eau et la fourniture de bombonnes d'eau et de gobelets,

CONSIDÉRANT que la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de Levallois souhaitent poursuivre cette mutualisation, le marché en cours d'exécution arrivant à son terme le 31 décembre 2021,

CONSIDÉRANT qu'il s'avère nécessaire d'établir, à cet effet, une convention définissant les conditions de fonctionnement du groupement de commande constitué entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de Levallois pour la passation d'un marché relatif à la location-maintenance de fontaines à eau et à la fourniture de bombonnes d'eau et de gobelets,

CONSIDÉRANT que la ville de Levallois propose d'être coordonnateur de ce groupement de commandes,

La Commission des Affaires sociales, des Affaires scolaires et de l'Enfance entendue,

### **DÉCIDE À L'UNANIMITÉ**

ARTICLE 1<sup>er</sup> : D'approuver la convention de groupement de commandes à intervenir entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de Levallois en vue de la conclusion d'un marché relatif à la location-maintenance de fontaines à eau et à la fourniture de bombonnes d'eau et de gobelets et d'autoriser sa signature par Madame le Maire ou l'Adjoint délégué.

ARTICLE 2 : D'accepter que la Ville soit le coordonnateur du groupement de commandes. Celui-ci sera constitué à compter de la notification de la convention par la Ville au Centre Communal d'Action Sociale de Levallois et ce, jusqu'à l'expiration du marché conclu en vue de satisfaire les besoins exprimés ci-dessus.

ARTICLE 3 : D'accepter que la Ville, coordonnateur du groupement, prenne en charge le lancement de la procédure de mise en concurrence, la signature et la notification du marché, chacune des parties faisant son affaire de son exécution pour la part qui la concerne. Le coordonnateur est également compétent pour procéder à la passation des éventuelles modifications de marché, à la résiliation ou à la reconduction du marché ainsi que pour le lancement d'une nouvelle procédure en cas de déclaration sans suite, de résiliation ou de non reconduction.



ARTICLE 4: D'accepter que la Commission d'Appel d'Offres compétente pour l'attribution du marché soit celle de la ville de Levallois.

**112 - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE ET LE  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LEVALLOIS EN VUE DE LA  
PASSATION DE MARCHÉS RELATIFS AUX PRESTATIONS DE GARDIENNAGE DE  
SITES ET DE SURVEILLANCE**

**LE CONSEIL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, ses articles, L.2122-18 et L.2122-22,

VU le Code de la Commande Publique et notamment, ses articles L.2113-6 et suivants,

VU l'arrêté municipal n°423 du 3 juillet 2020 modifié portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire,

VU l'arrêté municipal n°425 du 3 juillet 2020 modifié relatif à la délégation des fonctions d'ordonnateur,

CONSIDÉRANT que, depuis 2018, la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Levallois mutualisent leur procédure d'appel d'offres pour les marchés relatifs aux prestations de gardiennage de sites et de surveillance,

CONSIDÉRANT que la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de Levallois souhaitent poursuivre cette mutualisation, les marchés en cours d'exécution arrivant à terme prochainement,

CONSIDÉRANT qu'il s'avère nécessaire d'établir, à cet effet, une convention définissant les conditions de fonctionnement du groupement de commande constitué entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de Levallois pour la passation de marchés relatifs aux prestations de gardiennage de sites et de surveillance,

CONSIDÉRANT que la ville de Levallois propose d'être coordonnateur de ce groupement de commandes,

La Commission des Affaires sociales, des Affaires scolaires et de l'Enfance entendue,

**DÉCIDE À L'UNANIMITÉ**

ARTICLE 1<sup>er</sup>: D'approuver la convention de groupement de commandes à intervenir entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de Levallois en vue de la conclusion de marchés relatifs aux prestations de gardiennage de sites et de surveillance et d'autoriser sa signature par Madame le Maire ou l'Adjoint délégué.

ARTICLE 2: D'accepter que la Ville soit le coordonnateur du groupement de commandes. Celui-ci sera constitué à compter de la notification de la convention par la Ville au Centre Communal d'Action Sociale de Levallois et ce, jusqu'à l'expiration de l'ensemble des marchés conclus en vue de satisfaire les besoins exprimés ci-dessus.

ARTICLE 3: D'accepter que la Ville, coordonnateur du groupement, prenne en charge le lancement de la procédure de mise en concurrence, la signature et la notification des marchés, chacune des parties faisant son affaire de son exécution pour la part qui la concerne. Le coordonnateur est également compétent pour procéder à la passation des éventuelles modifications de marchés, à la résiliation ou à la reconduction des marchés ainsi que pour le lancement de nouvelles procédures en cas de déclaration sans suite, de résiliation ou de non reconduction.

ARTICLE 4: D'accepter que la Commission d'Appel d'Offres compétente pour l'attribution des marchés soit celle de la ville de Levallois.

<b>113 - APPROBATION DU CONTRAT TYPE DE DÉPÔT DES ARCHIVES PRIVÉES</b>
--

**LE CONSEIL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, l'article L.2121-29,

VU le Code civil et notamment, les articles 1915 et 1927,

VU le contrat type de dépôt d'archives privées relatif à l'entrée par voie extraordinaire d'archives privées au sein des archives municipales, annexé à la présente,

CONSIDÉRANT que les archives municipales ont notamment pour mission de conserver le patrimoine archivistique d'origine privée intéressant l'Histoire de la Commune,

CONSIDÉRANT la volonté des parties de permettre la communication de l'ensemble de ces documents au public et de valoriser ce fonds grâce aux actions scientifiques et culturelles des Archives municipales,

La Commission des Affaires générales, de la Culture et du Sport entendue,

**DÉCIDE À L'UNANIMITÉ**

ARTICLE UNIQUE : D'approuver les termes du contrat type de dépôt, joint à la présente délibération, relatif au dépôt d'archives privées entre la ville de Levallois et le déposant et d'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ces contrats et les actes y afférents.

<b>114 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION MISSION LOCALE RIVES-DE-SEINE</b>
---



Retour de Madame COMBELLE et de Monsieur Jean-Baptiste CAVALLINI.



**LE CONSEIL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

VU la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association,

VU le Code du Travail et notamment l'article L.5314-2 relatif à la mission de service public pour l'emploi des missions locales pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes,

VU la délibération n°218 du 29 septembre 2009 portant adhésion à l'association intercommunale Partenaires pour l'Emploi Mission Locale Rives de Seine,

VU les statuts de l'association Partenaire pour l'Emploi Mission Locale Rives de Seine,

VU le projet de convention pluriannuelle de partenariat entre la ville de Levallois et l'association Partenaire pour l'Emploi Mission Locale Rives de Seine,

CONSIDÉRANT la nécessité d'accompagner les jeunes levalloisiens, notamment vers la formation ou l'emploi, à travers des dispositifs spécifiques aux missions locales,

CONSIDÉRANT les travaux de rapprochement avec les communes de Rueil-Malmaison et Suresnes pour permettre une meilleure transversalité du fonctionnement de l'association,

CONSIDÉRANT que cette organisation partenariale est source d'efficience pour l'association, face aux objectifs assignés par l'État, et qu'elle est ainsi au service des jeunes levalloisiens,

La Commission de l'Attractivité économique, de l'Emploi, des Finances et des Ressources humaines entendue,

**DÉCIDE par :**

**47 voix POUR**

Madame Agnès POTTIER-DUMAS

Monsieur David-Xavier WEISS

Monsieur Pierre CHASSAT  
Madame Laurence BOURDET-MATHIS  
Monsieur Jean-Yves CAVALLINI  
Madame Isabelle COVILLE  
Madame Olivia BUGAJSKI  
Monsieur Frédéric ROBERT  
Madame Eva HADDAD  
Monsieur Stéphane DECREPS  
Madame Elsa CHELLY  
Monsieur Christian MORTEL  
Madame Sophie ELISIAN  
Monsieur Jérôme KARKULOWSKI  
Madame Martine ROUCHON  
Monsieur Giovanni BUONO  
Madame Ingrid DESMEDT  
Monsieur Jacques POUMETTE  
Monsieur Bertrand GABORIAU  
Monsieur Stéphane CHABAILLE  
Madame Valérie FOURNIER  
Madame Karine VILLY  
Monsieur Bruno FELLOUS  
Monsieur Julien DENÈGRE  
Madame Déborah KOPANIAK  
Monsieur Léopold Claude SANOGO  
Monsieur Noureddine GAMDOU  
Madame Marie COMBELLE  
Monsieur Eddie GARO  
Monsieur Marley MAKINDU TANGU  
Madame Charlotte ODENT  
Madame Constance BRAUT  
Madame Mélissa VARCHOSAZ

Monsieur Sanya GIFFA  
Madame Catherine VAUDEVIRE  
Monsieur Stéphane GEFFRIER  
Madame Maroussia ERMENEUX  
Monsieur Vincent de CRAYENCOUR  
Madame Frédérique COLLET  
Madame Hélène COURADES  
Madame Maud BREGEON  
Monsieur Sacha HALPHEN  
Madame Pascale FONDEUR  
Monsieur Jean-Baptiste CAVALLINI  
Monsieur Baptiste NOUGUIER  
Madame Aurélie ROUSSEAU  
Monsieur Lies MESSATFA

## **2 ABSTENTIONS**

Madame Sophie DESCHIENS  
Monsieur Philippe LAUNAY

ARTICLE UNIQUE : D'approuver la convention pluriannuelle de partenariat entre l'association Partenaire pour l'Emploi Mission Locale Rives de Seine et la ville de Levallois et d'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

<b>115 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION ETENDART</b>
--

*~~~~~*

Sortie de Madame BREGEON.

*~~~~~*

## **LE CONSEIL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

VU le projet de convention avec l'association ETENDART ci-annexé,

CONSIDÉRANT que l'association ETENDART joue un rôle important dans la vie sportive locale, à travers les programmes socio-éducatifs qu'elle propose et les animations sportives dont elle est porteuse,

CONSIDÉRANT les avantages dont pourront bénéficier les jeunes Levalloisiens qui participeront aux activités proposées par l'association,

CONSIDÉRANT l'impact positif dont cette démarche est porteuse pour le territoire et pour le tissu sportif levalloisien,

CONSIDÉRANT l'intérêt public qui s'attache aux activités de l'association,

La Commission des Affaires générales, de la Culture et du Sport entendue,

### **DÉCIDE À L'UNANIMITÉ**

ARTICLE UNIQUE: D'approuver la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens, jointe à la présente délibération, entre la ville de Levallois et l'association ETENDART et d'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

<b>116 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE, L'ASSOCIATION HÉRITAGE ET CIVILISATION ET L'ÉDUCATION NATIONALE</b>
--

*~~~~~*

Sortie de Monsieur GAMDOU.

*~~~~~*

### **LE CONSEIL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, l'article L.2121-29,

VU la convention jointe à la présente, précisant les modalités du partenariat envisagé,

CONSIDÉRANT que la Ville de Levallois, l'Association Héritage & Civilisation et la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale se sont rapprochés pour définir les actions qu'elles pourraient mener ensemble,

CONSIDÉRANT l'intérêt éducatif des élèves levalloisiens de disposer d'une offre de transmission et de partage du patrimoine naturel et culturel du territoire à des élèves de pays étrangers francophones,

CONSIDÉRANT que l'objectif de cette démarche est de valoriser à l'international le patrimoine local de manière vivante et pédagogique, tout en répondant aux exigences des programmes de l'Éducation Nationale,

CONSIDÉRANT l'intérêt public local de ce partenariat,

La Commission de l'Attractivité économique, de l'Emploi, des Finances et des Ressources humaines entendue,

#### **DÉCIDE À L'UNANIMITÉ**

ARTICLE UNIQUE : D'approuver la convention de partenariat, jointe à la présente délibération, avec l'Association Héritage & Civilisation et la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale, d'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention et les actes y afférents ainsi que d'autoriser le versement de la somme de 6 000 euros TTC à l'association en un seul versement pour la durée de la convention.

**117 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE ET LA FONDATION DU  
PATRIMOINE POUR LA PRÉSERVATION ET L'AMÉLIORATION DU  
PATRIMOINE BÂTI DANS L'ENCEINTE DU CIMETIÈRE (CHAPELLES PRIVÉES) -  
AVENANT N°1**



Retour de Madame BREGEON.



**LE CONSEIL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, son article L.2121-29,

VU la délibération n°149 en date du 18 novembre 2015 instituant l'adhésion de la ville de Levallois à la Fondation du patrimoine,

VU le règlement intérieur du cimetière municipal de Levallois,

VU la décision municipale n°19 en date du 18 mars 2016 relative à la reprise de concessions en état d'abandon,

VU les arrêtés municipaux n°203 à 226 en date du 25 mars 2016 portant reprises de chapelles à l'état d'abandon dans le cimetière municipal,

VU la délibération n°89 du 25 juin 2018 approuvant la convention de partenariat entre la Fondation du patrimoine et la Ville,

VU la loi n°2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020,

VU le projet d'avenant à la convention de partenariat entre la Fondation du patrimoine et la Ville ci-annexé,

CONSIDÉRANT que la Ville et la Fondation du Patrimoine soucieuses de l'intérêt artistique et architectural des chapelles et monuments remarquables dans les cimetières de Levallois, ont engagé un partenariat dans le cadre de la convention susmentionnée,

CONSIDÉRANT qu'à ce titre, les chapelles vendues à des familles au cimetière peuvent, dans le cadre de leur restauration, bénéficier du label fiscal de la Fondation et prétendre à bénéficier d'aides directes, dans le cadre du dispositif de ce label,

CONSIDÉRANT que la loi de finances rectificative pour 2020 a modifié les conditions d'obtention de ces aides et qu'il convient de modifier par avenant certaines dispositions de la convention



signée le 26 juin 2018,

CONSIDÉRANT qu'il convient également de réajuster à hauteur de 3 000 € le montant du fonds capable de couvrir trois chapelles susceptibles d'être vendues durant les trois années à venir,

La Commission des Affaires Sociales, des Affaires scolaires et de l'Enfance entendue,

## DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE UNIQUE : D'approuver l'avenant n°1 à la convention de partenariat entre la Ville et la Fondation du patrimoine joint à la présente délibération, ainsi qu'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer.

<b>118 - FIXATION DU NOMBRE ANNUEL DE DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL DES COMMERCES DE DÉTAIL À LEVALLOIS</b>
---

*~~~~~*

Retour de Monsieur GAMDOU.

Sortie de Monsieur ROBERT.

*~~~~~*

## LE CONSEIL,

VU la loi n°2015-990 modifiée du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, l'article L.2121-29 alinéa 2,

VU le Code du Travail et notamment, les articles L.3132-26, L.3132-27 et R.3132-21,

CONSIDÉRANT que la législation autorise le Maire à choisir le nombre de dimanches, dans la limite de 12 par branche d'activités et après avis du Conseil municipal, permettant aux commerces de déroger au repos dominical,

CONSIDÉRANT que la liste des dimanches est fixée par arrêté municipal du Maire et par branche d'activités, pour chaque commerce de détail, avant le 31 décembre pour l'année suivante,

CONSIDÉRANT l'importance que revêtent ces ouvertures pour le bon fonctionnement des activités des commerces de détail et qu'en outre, le personnel bénéficierait d'une majoration de la rémunération et du repos compensateur,

La Commission de l'Attractivité économique, de l'Emploi, des Finances et des Ressources

humaines entendue,

## DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE UNIQUE : D'émettre un avis favorable pour fixer à douze, par année civile et par branche d'activités, le nombre de dérogation au repos dominical des commerces de détail à Levallois.

~~~~~

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole,  
Madame Agnès POTTIER-DUMAS, Maire, lève la séance à 21h50.

~~~~~

La Secrétaire de Séance

Signé électroniquement par  
Mélissa VARCHOSAZ  
01/10/2021



Madame Mélissa VARCHOSAZ